

# 25

RAPPORT ANNUEL

# 26





## QUÉBEC, JUIN 2026

---

Madame Nathalie Roy  
Présidente de l'Assemblée nationale  
Gouvernement du Québec

Madame la présidente,  
J'ai l'honneur de vous présenter le 52<sup>e</sup> rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs du Québec couvrant l'exercice financier terminé le 31 mars 2026.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre du Travail, ministre responsable des Relations canadiennes et ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

---

Original signé

## MONTRÉAL, JUIN 2026

---

Monsieur Jean Boulet  
Ministre du Travail et ministre responsable des Relations canadiennes  
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,  
J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le 52<sup>e</sup> rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs du Québec couvrant l'exercice financier terminé le 31 mars 2026.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



---

Original signé

## MONTRÉAL, JUIN 2026

---

Madame Mélanie Hillinger  
Présidente de l'Office des professions du Québec

Madame la Présidente,  
J'ai le plaisir de vous soumettre le 52<sup>e</sup> rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs du Québec couvrant l'exercice financier terminé le 31 mars 2026.

Veuillez recevoir, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.



---

Original signé

**NOTRE  
VISION  
ET  
NOTRE  
MISSION**

Élever la  
pratique du  
génie pour  
contribuer à  
l'évolution de  
la société.

---

Encadrer la  
pratique de  
l'ingénieure et  
de l'ingénieur  
afin de protéger  
le public.

---

# TABLE DES MATIÈRES

---

- P5. Rapport de la présidente
- P8. Rapport du directeur général
- P12. Conseil d'administration

## RAPPORT D'ACTIVITÉ

- P15. Activités du 105<sup>e</sup> Conseil d'administration
- P18. Comité exécutif
- P20. Personnel de l'Ordre
- P26. Comité de développement professionnel (formation continue)
- P29. Reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de formation aux fins de délivrance d'un permis
- P31. Activités relatives à la délivrance des permis d'ingénieur
- P35. Comité d'admission à la profession
- P36. Comité de l'admission à l'exercice
- P37. Comité de la formation des ingénieurs
- P38. Comité d'assurance responsabilité professionnelle
- P41. Comité d'inspection professionnelle
- P44. Bureau du Syndic
- P45. Conciliation et arbitrage
- P46. Comité de révision
- P47. Conseil de discipline
- P49. Surveillance de la pratique illégale
- P50. Comité de gouvernance et d'éthique
- P51. Comité de sélection pour la valorisation de l'exercice
- P52. Comité des ressources humaines

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- P54. Répartition des membres inscrits au tableau
- P54. Répartition des nouvelles inscriptions au tableau
- P55. Mouvements des inscriptions au tableau
- P56. Répartition des membres selon les régions administratives de leur domicile
- P57. Répartition des membres selon diverses caractéristiques
- P58. Répartition des membres selon diverses caractéristiques (suite)

## ÉTATS FINANCIERS

- P61. Comité d'audit
- P62. Rapport de l'auditeur indépendant
- P64. État de la situation financière

## ANNEXES

- P82. Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec
- P95. Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs



**Sophie Larivière-Mantha, ing., MBA, ASC**  
Présidente de l'Ordre

# RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

La fin du mois de mars nous rappelle que le moment est venu de faire le point sur le travail accompli au cours de la dernière année. Pour l'Ordre, cette année fut l'occasion de poser des actions structurantes et stratégiques visant à renforcer sa crédibilité et sa pertinence dans un contexte marqué par des enjeux sociétaux complexes. Le présent rapport annuel met en lumière les initiatives qui ont permis à l'Ordre de remplir pleinement son rôle de protection du public et d'encadrement de la profession.

## INFRASTRUCTURES PUBLIQUES

Au cours de la dernière année, l'Ordre a effectué plusieurs interventions publiques concernant la crise des infrastructures. Ces dernières sont vieillissantes et se détériorent par manque d'entretien, ce qui peut affecter la qualité des services à la population et la sécurité du public.

L'Ordre a lancé en 2025 une vaste démarche de consultation, de recherche et d'analyse qui a culminé avec la publication en janvier 2026 du rapport *Agir maintenant pour éviter la f(r)acture de demain*.

Dans ce document, l'Ordre appelle à rompre avec des décennies de pratiques qui ont favorisé la construction de nouvelles infrastructures au détriment de l'entretien des actifs existants, surnommées le « syndrome du ruban ».

L'Ordre propose également un éventail de stratégies concrètes pour sortir de la crise en misant sur une gouvernance et des pratiques exemplaires. En priorité, il est urgent de revoir la manière de faire des choix en infrastructures et d'appuyer les décisions d'entretien sur des données fiables et transparentes.

Notre initiative a suscité un fort intérêt auprès des décideurs gouvernementaux, des parties prenantes et des médias. Depuis janvier, nous avons réalisé de nombreuses entrevues et présenté le rapport lors de plusieurs événements et rencontres.

L'Ordre a aussi participé aux consultations prébudgétaires du gouvernement. Malgré une augmentation des sommes consacrées au maintien des infrastructures annoncée dans le dernier budget, il sera indispensable d'en faire davantage pour résorber la crise, faute d'un portrait clair et complet de l'état de nos infrastructures.

La préservation et la pérennité de nos infrastructures étant une responsabilité collective, l'Ordre appelle à une mobilisation de l'ensemble des parties prenantes. En effet, la société québécoise est à l'heure de choix décisifs qui auront des effets déterminants sur la qualité des infrastructures et des services publics qu'elle léguera aux générations futures.

## **SURVEILLANCE DES TRAVAUX**

L'obligation de surveillance des travaux, une revendication portée par l'Ordre depuis plusieurs années, s'est vue encadrée par l'Assemblée nationale au moyen de la Loi visant principalement à accroître la qualité de la construction et la sécurité du public. Depuis, nos équipes participent aux travaux de la Régie du bâtiment du Québec visant à élaborer un nouveau modèle d'inspection et de surveillance des travaux de construction au Québec.

Avec l'instauration de mécanismes obligatoires d'inspection et de surveillance des travaux de construction, l'Ordre est d'avis que la qualité des constructions au Québec sera rehaussée pour les bâtiments concernés. Nous allons continuer notre travail avec les différentes instances gouvernementales afin de nous assurer que la sécurité du public est au cœur des préoccupations.

## **LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

En décembre 2025, l'Ordre a publié le *Baromètre 2025 de l'action climatique* afin d'avoir un portrait complet de l'intérêt des membres et des personnes candidates à la profession (CPI) pour la lutte aux changements climatiques. Ce portrait inclut, notamment, la familiarité des membres et des CPI avec les bonnes pratiques pour lutter efficacement contre les changements climatiques.

Il nous renseigne aussi sur les nombreux obstacles et défis qui les empêchent de mettre en place l'ensemble des solutions qu'ils proposent.

Ainsi, en comprenant mieux les besoins des membres et en s'appuyant sur les données du Baromètre, l'Ordre adaptera ses actions, notamment celles déployées dans le cadre du *Plan d'action en développement durable*.

Le Baromètre 2025 met en évidence une tendance lourde : une forte proportion d'ingénieures, d'ingénieurs et de CPI veulent contribuer activement à la lutte aux changements climatiques dans le cadre de leurs activités professionnelles.

## **INTELLIGENCE ARTIFICIELLE**

Dans les dernières années, nous avons vu que l'accessibilité et la démocratisation de l'intelligence artificielle (IA) a le potentiel de changer durablement les façons de faire pour notre profession, mais aussi pour la société en général. Il n'est donc pas surprenant que 84 % de la population et 83 % des membres et futurs membres de l'Ordre nous ont indiqué, par l'entremise de sondages, être préoccupés par celle-ci.

Dans le domaine du génie, l'IA offre des perspectives nouvelles, notamment pour accélérer l'analyse de données, la modélisation et la recherche de solutions innovantes, par exemple. Cela dit, nous devons nous assurer non seulement de l'utiliser correctement, mais aussi de façon responsable.

C'est pourquoi, l'Ordre a développé des outils pour ses membres. Parmi ceux-ci, nous comptons un parcours d'autoformation, des lignes directrices sur l'utilisation responsable de l'IA en génie accessibles dans le *Guide de pratique professionnelle et le document 6 axes de vigilance : de quoi bâtir des réflexes solides*.

## **UNE EXPERTISE RECHERCHÉE**

Au cours de cette dernière année, l'Ordre a obtenu une couverture médiatique remarquable. À près de 400 reprises, les médias québécois

ont parlé de nos projets et de notre expertise, notamment sur la question des infrastructures publiques. Il s'agit d'une augmentation majeure, puisque la moyenne annuelle des cinq dernières années s'établissait plutôt à environ 165 mentions.

En plus de cette présence médiatique, l'Ordre a partagé son expertise avec les membres de l'Assemblée nationale en contribuant aux travaux législatifs et réglementaires.

### Projets de loi

- Projet de loi 1 – Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec (décembre 2025).
- Projet de loi 7 – Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires (novembre 2025).
- Projet de loi 15 – Loi modifiant le *Code des professions* et d'autres dispositions principalement afin d'alléger les processus réglementaires du système professionnel et d'élargir certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux (février 2026).
- Projet de loi 112 – Loi favorisant le commerce des produits et la mobilité de la main-d'œuvre en provenance des autres provinces et des territoires du Canada (octobre 2025).

### Projets de règlement

- Projet de Règlement sur les paiements et le règlement rapides des différends en matière de travaux de construction (mai 2025).
- Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la sécurité des barrages (août 2025).
- Projet de Règlement sur la déclaration obligatoire de la performance environnementale de certains bâtiments (février 2026).

Les yeux résolument tournés vers les défis du Québec d'aujourd'hui et de demain, l'Ordre utilise son leadership au profit de la protection du public, sa mission. Chacune de nos décisions et de nos actions démontre notre volonté de voir la profession d'ingénieur continuer d'occuper sa juste place au sein de notre société.



**SOPHIE LARIVIÈRE-MANTHA, ING., MBA, ASC**

Présidente de l'Ordre



**Patrick Savard, ing., MBA, ASC**  
Directeur général de l'Ordre

# RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La profession d'ingénieur jouit d'une image favorable et d'un haut niveau de confiance au sein de la population québécoise, une perception stable depuis 2023 et en progression depuis 2015. Un sondage mené à l'automne 2025 auprès de 1 000 adultes québécois révèle que 90% de la population a une opinion favorable des ingénieurs et que 75% estiment que l'Ordre remplit son rôle de protection du public.

Ce même exercice, réalisé à l'automne 2025 auprès de plus de 3 000 membres et candidates et candidats à la profession d'ingénieur (CPI), montre également une progression soutenue de leur confiance envers l'Ordre, qui atteint 79%, comparativement à 72% en 2023.

La satisfaction globale est elle aussi en hausse, étant passée de 58% à 72%, notamment en raison de la clarté et de la pertinence des communications, de l'utilité des outils et des ressources, ainsi que du soutien des équipes de l'Ordre.

## UN REGARD TOURNÉ VERS L'AVENIR

Ces nouvelles sont le résultat du travail des équipes de l'Ordre et des actions posées dans le cadre de son Plan stratégique 20-25. L'exercice financier qui se termine marque aussi la fin de la première année de notre Plan stratégique 2025-2028. Pour rappel, ce dernier repose sur quatre orientations stratégiques, à savoir :

- Affirmer notre leadership pour faire face aux défis sociétaux, environnementaux et technologiques;
- Accroître l'attraction de la profession tout en valorisant son rôle en société;
- Mieux accompagner les membres et les CPI tout au long de leur carrière;
- Revoir nos façons de faire afin d'être plus performant.

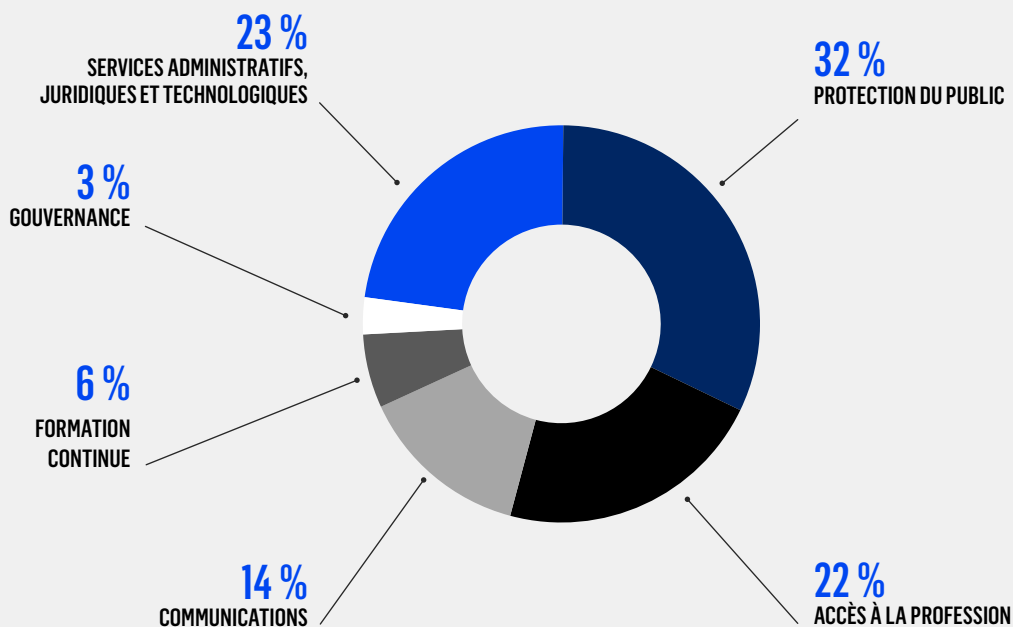
Cette première année nous a permis de réaliser plus de 85% des actions qui nous avons définies pour progresser vers l'atteinte de nos objectifs stratégiques. Parmi celles-ci, mentionnons une

vaste consultation provinciale et l'élaboration de recommandations solides sur le maintien de nos infrastructures publiques. Nous avons revu les mécanismes d'accès à la profession afin de les rendre plus efficaces. Nous avons également franchi une étape importante en élaborant notre stratégie numérique et notre plan directeur d'expérience client, qui serviront d'assises à nos actions futures en matière d'expérience client et d'outils numériques dans le cadre de la réalisation de notre mission et de nos interactions avec les membres, les candidats à la profession, les superviseurs et autres intervenants. Nous sommes déjà engagés dans la réalisation des actions de la deuxième année de notre plan stratégique.

## UNE PROFESSION EN CROISSANCE

Par ailleurs, le nombre d'ingénieures et d'ingénieurs est en croissance. En effet, le total des membres a augmenté de 2195 au courant de la dernière année. Ces nouvelles admissions à la profession font en sorte que le nombre de membres est maintenant de 65008, comparativement à 62813 l'an dernier.

## UNE GESTION FINANCIÈRE RIGOREUSE — CHARGES PAR ACTIVITÉS 2025-2026



En plus de ces nouveaux membres, le nombre de candidates et de candidats à la profession a augmenté de 313 personnes, portant le total de CPI à 14876, comparativement à 14563 l'an dernier.

## DES MESURES DE PROTECTION EFFICACES

Au cœur de la mission de l'Ordre, ses mécanismes de protection du public lui permettent de s'assurer que ses membres exercent leur profession avec rigueur, compétence et en respect de leur code de déontologie.

Les équipes ont réalisé 2967 inspections professionnelles, traité 2633 questionnaires d'auto-évaluation et mené 30 inspections approfondies. Un des objectifs de l'Ordre est que chaque année, 4,5% de ses membres fassent l'objet d'une inspection sous une forme ou une autre.

La surveillance de la pratique illégale a conclu 129 enquêtes, dont 23 ont mené à des poursuites judiciaires. Le Bureau du syndic a reçu 398 signalements, qui ont mené à l'ouverture de 282 dossiers portant sur 249 ingénieures ou ingénieurs, puis à 15 plaintes déposées au Conseil de discipline. La durée moyenne des enquêtes a été de 6,9 mois.

Quant au développement professionnel, les formations virtuelles de l'Ordre ont été suivies à 15503 occasions. Au courant de la dernière année, nous avons amélioré notre offre de webinaires, dont un porte sur l'assurance responsabilité professionnelle, afin de mieux répondre aux besoins des membres. De la même façon, nos formations en présence, incluant celles offertes à notre colloque annuel, ont obtenu 2795 participations.

## UNE GESTION FINANCIÈRE RIGOREUSE


Encore cette année, l'Ordre a investi la majorité de ses fonds à sa mission première de protection du public. Ainsi, 32% des fonds de l'Ordre ont été alloués à l'inspection professionnelle, à la surveillance de la pratique illégale et aux activités du Bureau du syndic, 22% à l'accès à la profession et 6% à la formation continue. Au total, 60% des fonds ont soutenu la mission de l'Ordre.

Le reste des fonds a servi à la valorisation de la profession, aux différentes communications auprès des membres, aux services administratifs, juridiques et technologiques, ainsi qu'à la gouvernance de l'organisation.

En terminant, j'aimerais remercier l'ensemble du personnel de l'Ordre, sans qui nous n'aurions pas pu accomplir l'ensemble de ces actions. Vos contributions sont essentielles à la réalisation des projets et à l'accomplissement de la mission de l'Ordre.



**PATRICK SAVARD, ING., MBA, ASC**  
Directeur général de l'Ordre



# **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'ANNÉE  
FINANCIÈRE 2025-2026 : LE 17 JUIN 2026**



## PRÉSIDENCE

### SOPHIE LARIVIÈRE-MANTHA, ING., MBA, ASC

Élue présidente de l'Ordre au suffrage des administratrices et administrateurs élus et nommés.

Entrée en fonction : **17 juin 2022**

Date de la dernière élection : **14 juin 2024**

## MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



### M<sup>me</sup> MENELIKA BEKOLO MEKOMBA, ING., M. ING., DESSG

Région I / élue / juin 2024



### ALAIN LAROCQUE, ASC

Nommé par l'Office des professions du Québec / juin 2023



### JOËLLE CALCE-LAFRENIÈRE, MBA, ASC, C. DIR.

Nommée par l'Office des professions du Québec / juin 2025



### DANIÈLE MARCOUX

Nommée par l'Office des professions du Québec / juin 2024



### NORMAND CHEVALIER, ING. M. ING., ADM. A

Région II / élu / juin 2023



### JEAN-LUC MARTEL, ING., PH.D

Région I / élu / juin 2023



### SANDRA GWOZDZ, ING., FIC

Région I / élue / juin 2025



### NATHALIE MARTEL, ING., M. SC. A., PMP

Région I / élue / juin 2025



### MALIKA HABEL, MBA, ASC

Nommée par l'Office des professions du Québec / juin 2024



### MICHEL NOËL, ING., M. SC. A., ASC ET PRÉSIDENT SUPPLÉANT

Région II / élu / juin 2024



### SAMIRA KERBACHI, ING., ADM. A, PMP

Région I / élue / juin 2025



### MICHEL PARADIS, ING., M. SC.

Région III / élu / juin 2023



### CAROLE LAMOTHE, ING.

Région II / élue / juin 2025



### NICOLAS TURGEON, ING., M.SC., EMBA, FIC

Région III / élu / juin 2025

## PRÉSIDENCE ET MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La rémunération de la présidente pour l'exercice 2025-2026 est répartie ainsi : un salaire annuel de base de 260 933 \$ et des avantages sociaux d'une valeur de 27 843 \$ (les avantages sociaux comprennent un REER, un régime d'assurances collectives, le stationnement et le paiement de la cotisation professionnelle).

La rémunération totale versée aux autres administratrices et administrateurs élus de l'Ordre s'élève à 89 861 \$ pour l'année 2025-2026.

Conformément à la politique sur la rémunération en vigueur, des jetons de présence de 560 \$ par jour sont accordés aux administratrices et administrateurs élus, et des jetons de 645 \$ par jour à la présidence d'un comité administratif. Quant aux jetons de délégation de présidence, ils s'élèvent à 780 \$ par jour.

## DIRECTEUR GÉNÉRAL

Patrick Savard, ing., MBA, ASC est entré en poste le 14 août 2023.

La rémunération du directeur général pour l'exercice 2025-2026 est répartie ainsi : un salaire annuel de base de 264 092 \$, une prime de 26 409 \$, ainsi que des avantages sociaux d'une valeur de 25 648 \$ (les avantages sociaux comprennent un REER, un régime d'assurances collectives, le stationnement et le paiement de la cotisation professionnelle).

## ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Au cours de l'exercice 2025-2026, aucun signalement n'a été reçu par le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs formé en application de l'article 32 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel. Aucune contravention aux normes d'éthique et de déontologie n'ayant été constatée au cours de l'année, aucune décision n'a donc été rendue ni aucune sanction imposée.

# RAPPORT D'ACTIVITÉS

## ACTIVITÉS DU 105<sup>E</sup> CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CDA) A TENU 12 SÉANCES

---

## PRINCIPALES RÉOLUTIONS

### Nominations

#### **CDA-2025-101**

Élection par cooptation de M<sup>me</sup> l'ingénieure Samira Kerbachi au poste d'administratrice de la région I pour un mandat de 3 ans.

#### **CDA-2025-102**

Élection par cooptation de M<sup>me</sup> l'ingénieure Carole Lamothe au poste d'administratrice de la région II pour un mandat de 3 ans.

#### **CDA-2025-107**

Désignation des membres qui siégeront aux comités de l'Ordre pour l'exercice 2025-2026.

#### **CDA-2025-108**

Élection des membres du Comité exécutif pour l'exercice 2025-2026.

## Finances

### CDA-2025-079

Adoption des états financiers audités de l'exercice financier prenant fin le 31 mars 2025.

### CDA-2025-134

Décision définitive quant au montant de la cotisation annuelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice financier commençant le 1<sup>er</sup> avril 2026.

### CDA-2026-044

Recommandation à l'assemblée générale de retenir la firme Deloitte pour l'audit des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 mars 2027.

### CDA-2026-050

Adoption du budget des opérations courantes pour l'exercice 2026-2027.

## Activités courantes

### CDA-2025-061

Adopter le principe du projet de Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées pour le compte d'un fabricant d'ossatures légères en bois.

### CDA-2025-076

Maintenir les conditions pour bénéficier du statut de membre à la retraite ou d'invalidé permanent et ajouter l'obligation de faire suivre le titre « à la retraite » ou « inactif ».

### CDA-2025-112

Approuver la lettre de commentaires sur le projet de règlement modifiant le Règlement sur la sécurité des barrages.

### CDA-2025-141

Prendre acte des modifications aux balises pour la demande de prolongation de l'inscription au programme d'accès à la profession.

### CDA-2025-164

Adopter le Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par un concepteur pour le compte d'un fabricant d'ossatures légères en bois et modifiant le Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par un technologue professionnel dont la compétence relève d'une technologie du génie.

### CDA-2025-165

Fixer la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'Ordre pour l'année 2026 au 17 juin 2026 à 12 h en mode virtuel.

### CDA-2026-006

Entériner le projet de rapport final sur le déficit d'entretien des infrastructures publiques québécoises et les recommandations qu'il contient.

### CDA-2026-048

Prolonger jusqu'au 31 mars 2027 la mesure de soutien financier aux réfugiés adoptée en 2021.

### CDA-2026-059

Approuver l'intention de modifier le Règlement sur l'inspection professionnelle des ingénieurs afin que le Comité d'inspection professionnelle devienne décisionnel.



# COMITÉ EXÉCUTIF

## PRÉSIDENTE

Sophie Larivière-Mantha, ing., MBA, ASC

## MEMBRES

- M<sup>e</sup> Menelika Bekolo Mekomba, ing., M. Ing., DESSG<sup>1</sup>
- Sandra Gwozdz, ing., FIC
- Carole Lamothe, ing.<sup>2</sup>
- Alain Larocque, ASC
- Michel Noël, ing., M. Sc. A., ASC et président suppléant

## SECRÉTAIRE

M<sup>e</sup> Élie Sawaya, secrétaire de l'Ordre et directeur des Affaires juridiques

## PERSONNE-RESSOURCE

Karine Giard, conseillère au secrétariat

Le Comité exécutif (CE) a tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue.

Lors de ses séances, le CE impose des mesures de perfectionnement et reçoit les observations des ingénieures et ingénieurs qui ont fait l'objet de recommandations du Comité d'inspection professionnelle, conformément à l'article 55 du *Code des professions*, et prononce les limitations volontaires d'exercice conformément à l'article 55.0.1.

En vertu du Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec, une candidate ou un candidat qui est en désaccord avec l'avis réexaminé formulé par le Comité d'admission à l'exercice peut se faire entendre par le Comité exécutif si elle ou il en fait la demande dans les 30 jours suivant la réception dudit avis. La Direction du secrétariat et des affaires juridiques traite ces demandes et veille à ce que le Comité exécutif fasse part de sa recommandation au Comité d'admission à l'exercice, et ce, conformément au règlement.

- Au cours de l'année 2025-2026, le CE a reçu 11 demandes de révision.

Les décisions rendues en vertu du *Règlement sur les conditions et les modalités de délivrance du permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec et du Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles* peuvent faire l'objet d'une révision par le Comité exécutif. La demande de révision doit être transmise dans les 30 jours suivant la réception de la décision. La Direction du secrétariat et des affaires juridiques traite ces demandes.

- Au cours de l'année 2025-2026, le Comité exécutif a reçu 1 demande de révision.

En vertu du Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs, une candidate ou un candidat qui est en désaccord avec un refus de reconnaître une activité indiquée à la déclaration de formation continue ou une partie des heures qui lui sont attribuées peut, dans les 15 jours suivant la réception dudit avis, en demander la révision.

<sup>1</sup> Depuis le 30 juillet 2025

<sup>2</sup> Jusqu'au 8 mai 2025

La Direction du secrétariat et des affaires juridiques traite ces demandes et veille à ce que le Comité exécutif rende la décision relative à cette demande de révision.

Au cours de l'année 2025-2026, le CE n'a reçu aucune demande de révision en vertu du Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs.

**13**

**LE COMITÉ EXÉCUTIF A TENU :  
13 SÉANCES, DONT 1 SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE**

---

## LIMITATIONS VOLONTAIRES

---

Nombre de limitations volontaires transmises au CE lors de l'exercice 2025-2026 : **17**





# PERSONNEL DE L'ORDRE

## BUREAU DE LA PRÉSIDENTE

**Sophie Larivière-Mantha, ing., MBA, ASC**, présidente  
**Carl Lavenant-Langelier**, chef de cabinet  
**Sandra Sawaya**, adjointe à la présidence

## DIRECTION GÉNÉRALE

**Patrick Savard, ing., MBA, ASC**, directeur général

## BUREAU D'EFFICIENCE ORGANISATIONNELLE (BEO)

**Marie Eve Thibault, CPA**, auditrice, cheffe du Bureau d'efficacité organisationnelle  
**Joëlle Rousseau Trépanier**, conseillère en recherche  
**Kevin Brunez**, coordonnateur des données d'intelligence d'affaires<sup>2</sup>  
**Anne Crozet-Fourneyron**, technicienne en amélioration continue<sup>2</sup>

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**Myriam Lengyel, M. Sc., CRHA**, directrice des ressources humaines  
**Diane Le Tarte**, adjointe de direction  
**Élisabeth Corbeil, M. Sc., CRHA**, partenaire d'affaires aux ressources humaines  
**Chloé Geneste, CRHA**, partenaire d'affaires aux ressources humaines  
**Julie Samson, CRHA**, partenaire d'affaires aux ressources humaines  
**Vacant**, partenaire d'affaires aux ressources humaines  
**Vacant**, partenaire d'affaires aux ressources humaines

## DIRECTION DU SECRÉTARIAT ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

**M<sup>e</sup> Élie Sawaya**, avocat, secrétaire de l'Ordre et directeur des affaires juridiques

**Roula Khoury**, adjointe au secrétaire de l'Ordre et directeur des affaires juridiques

### SECRÉTARIAT

**M<sup>e</sup> Isabelle Dubuc**, avocate

**M<sup>e</sup> François-Xavier Robert**, avocat

**M<sup>e</sup> Jessica Saadé**, avocate

**Karine Giard**, conseillère au secrétariat

**Ariane Bradley**, conseillère en gestion documentaire

**Ourida Labadi**, conseillère en gestion documentaire

### AFFAIRES JURIDIQUES

**M<sup>e</sup> Stéphanie Normandeau-Goulet**, avocate, secrétaire adjointe et cheffe des affaires juridiques

**M<sup>e</sup> Janick Dufour**, avocate

**M<sup>e</sup> Anne-Marie Manoukian**, avocate

**M<sup>e</sup> Patrick Marcoux**, avocat

**M<sup>e</sup> Michelle Baaklini Khalaf**, avocate<sup>1</sup>

**Josée Le Tarte**, secrétaire du Conseil de discipline

**Fatima El Gharras**, secrétaire adjointe du Conseil de discipline

**Diane Rego**, coordonnatrice aux affaires juridiques et secrétaire suppléante du Conseil de discipline

**Tania Wasylyszyn**, technicienne juridique

### SURVEILLANCE DE LA PRATIQUE ILLÉGALE

**Eurico Afonso, ing.**, chef de la surveillance de la pratique illégale

**Julie Blanchard, ing.**, conseillère à la prévention de la pratique illégale

**Marie-Julie Gravel, ing.**, conseillère à la prévention de la pratique illégale

**Jean Dumouchel**, agent à la recherche et à l'information

**Feriel Tsabbast**, agente à la recherche et à l'information

**Stephen Abraham**, enquêteur-vérificateur à la surveillance de la pratique illégale

**Jacques Bellemare**, enquêteur-vérificateur à la surveillance de la pratique illégale

**François Berger**, enquêteur-vérificateur à la surveillance de la pratique illégale

**Johanne Bérubé**, enquêtrice-vérificatrice à la surveillance de la pratique illégale

**Jean Dubé**, enquêteur-vérificateur à la surveillance de la pratique illégale

### BUREAU DU SYNDIC

**Réal R. Giroux, ing., MBA**, syndic

**Mélanie Groulx**, adjointe de direction

### SYNDIQUES ADJOINTES ET SYNDICS ADJOINTS

**Audrey Abouchaar, ing., M. Sc.**, syndique adjointe

**Sophie Brouillard, ing.**, syndique adjointe

**Yves Cadieux, ing.**, syndic adjoint

**Myriam Ferrara, ing.**, syndique adjointe

**Veronika Keller, ing.**, syndique adjointe

**Pierre Lefebvre, ing., M. ing.**, syndic adjoint

**Philippe-André Ménard, ing., M. Sc.**, syndic adjoint

**Stéphane Meunier, ing.**, syndic adjoint

**Jocelyn Millette, ing.**, syndic adjoint

**Bernard Pelletier, ing.**, syndic adjoint

**Daniel Rioux, ing.**, syndic adjoint

**Mathieu Sauvageau, ing.**, syndic adjoint

**Vacant**, syndique adjointe ou syndic adjoint

### ENQUÊTES

**Éric Perron, ing., M. Sc. A.**, chef des enquêtes et syndic adjoint

**Jean Beaudoin**, enquêteur

**Myriam Belguerch**, enquêtrice

**Édouard Labrecque**, enquêteur

**Luce Provencher**, enquêtrice

### GESTION DES DEMANDES D'ENQUÊTES

**M<sup>e</sup> Martine Gervais**, cheffe d'équipe conseils juridiques et gestion des demandes d'enquêtes

**Sara Caselgrandi**, technicienne à la gestion des demandes d'enquêtes

**Sophie Kannoungyai**, technicienne à la gestion des demandes d'enquêtes

**M<sup>e</sup> Jean-François Corriveau**, procureur et conseiller juridique

**M<sup>e</sup> Rosine Knafo**, procureure et conseillère juridique

### SOUTIEN JURIDIQUE

**Joceline Béland**, cheffe d'équipe du soutien juridique et enquêtrice

**Mélanie Desmarteau**, technicienne juridique

**Sandra Parent**, technicienne juridique

**Léa Ibbari**, adjointe juridique

**Pauline Midol-Monnet**, adjointe juridique

**Sébastien Ouellette**, adjoint juridique

**Claudia Paquette**, adjointe juridique

## DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

**Claudia Ortiz, MBA**, directrice des technologies de l'information

**Luisa Maria Benjumea**, adjointe de direction

**Christophe Arnaud**, chargé de projets

**Diane Charland**, chargée de projets

**Camille Lerosier**, analyste d'affaires

**Sara Marhraoui**, analyste d'affaires

**Marguerite Saint-Louis**, analyste d'affaires

**Véronique Tremblay**, analyste d'affaires

**Tzvetanka Gavazova**, analyste d'affaires<sup>1</sup>

**Sarah Daigneault Deschênes**, conseillère en architecture de solutions

**Nacim Meziane**, technicien en assurance qualité

## TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

**Vanessa Armendariz, ing.**, cheffe des technologies de l'information

**David Blanchette, ing.**, analyste en gestion de données et intelligence d'affaires

**Pierre Couture**, analyste en gestion de données et intelligence d'affaires

**Elric Beaudoin**, analyste programmeur intégrateur

**Sam Ganjavi**, analyste programmeur intégrateur

**Pin Wang**, analyste programmeur intégrateur

**Gilles Martineau**, conseiller au service à la clientèle TI

**Pierre Alphonse Dupont**, technicien informatique

**Pascal Georges**, technicien informatique

**Okba Meraabi**, technicien informatique

**Yasmine Beddouch**, stagiaire en technologies de l'information<sup>1</sup>

## DIRECTION DES COMMUNICATIONS

**Marie Lefebvre, M. Sc.**, directrice des communications

**Elizabeth Alfaro**, adjointe de direction

## FOIQ

**Isabella Papa**, cheffe de la fondation

## AFFAIRES PUBLIQUES

**François-Nicolas Pelletier**, chef des affaires publiques

**Isabelle Lord**, conseillère sénior.e en affaires publiques

**Vacant**, conseiller ou conseillère sénior.e en affaires publiques

**Hadrien Chénier-Marais**, conseiller en affaires publiques

**Sandra Etchenda**, réd. a., conseillère en contenu multimédias

**Karla Salinas**, technicienne en marketing Web et médias sociaux

## COMMUNICATIONS

**Catherine Malouin**, cheffe des communications

**Malika Daoud**, conseillère sénior.e en communications

**Caroline Langis**, conseillère sénior.e en communications

**Andrée-Anne Bégin**, conseillère en communications

**Chloé Dulude**, conseillère en communications

**Gabrielle Nadeau**, conseillère en marketing

**Pierre Paul Doré**, coordonnateur de production Web

**Didier Bicep**, technicien en production audiovisuelle

**Israel Valencia Vazquez**, technicien en production multimédia

## DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DE LA PROFESSION

**Luc Vagneux, CRIA**, directeur du développement de la profession

**Janyce Mimifir**, adjointe de direction

## DÉVELOPPEMENT DE LA PROFESSION ET DES COMPÉTENCES

**Isabelle Côté**, cheffe d'équipe du développement de la profession et des compétences

**Marilyn Gauthier**, conseillère au développement de la profession

**Nathalie Dumas**, conseillère en développement de formations – experte de contenus

**Armelle Foucher**, conseillère en développement de formation – experte de contenus

**Marc La Boissière**, conseiller en technopédagogie

**Jean-Baptiste Lannebère**, conseiller en technopédagogie

**Karine Arbour**, coordonnatrice en développement de la profession

**Gaku Kawai**, technicien en développement de la profession

## PROMOTION ET RAYONNEMENT DE LA PROFESSION

**Dominique Guérette**, cheffe d'équipe de la promotion et du rayonnement de la profession

**Christel Canard-Volland**, conseillère en développement et relations d'affaires

**Valérie Colin**, conseillère en développement et relations d'affaires

**Viktoriiia Kareva**, conseillère en développement et relations d'affaires

**Valérie Bongain**, conseillère au développement de la profession

**Mathilde Bouvier**, coordonnatrice en développement de la profession

**Sylvie Roy**, coordonnatrice en développement de la profession

## DIRECTION DE L'ACCÈS À LA PROFESSION

**Julie Boucher**, directrice de l'accès à la profession et de la transformation numérique

**Hélène Bégin**, adjointe de direction

## ACCÈS À LA PROFESSION

**Nathalie Marcoux, ing., PMP**, cheffe d'équipe de l'accès à la profession

**Nadine Raymond, ing.**, conseillère sénior à l'accès à la profession

**Jean-François Belleau, ing.**, conseiller sénior à l'accès à la profession

**Sura Ali, ing.**, conseillère à l'accès à la profession

**Enrico Cinelli, ing.**, conseiller à l'accès à la profession

**Etienne Duquette, ing.**, conseiller à l'accès à la profession

**Tatiana Kovaltchouk Esalhi, ing.**, conseillère à l'accès à la profession

**Hail Mallouche, ing.**, conseiller à l'accès à la profession

**Emilie Moysan-Champagne, ing.**, conseillère à l'accès à la profession

**Robert Villeneuve, ing.**, conseiller à l'accès à la profession

**Claudia Atodiresi, ing.**, conseillère à l'accès à la profession<sup>1</sup>

**Roberta Tortato, ing.**, conseillère à l'accès à la profession<sup>1</sup>

**Natalia McCormick**, analyste à l'accès à la profession

**Sandrine Spearson-Goulet**, analyste à l'accès à la profession

**Cynthia Campanella**, analyste à l'accès à la profession<sup>2</sup>

## ADMINISTRATION DU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROFESSION ET DES AMÉLIORATIONS

**Marie Millot, PMP**, cheffe d'équipe de l'administration du programme de l'accès à la profession et des améliorations

**Isabelle Brière**, analyste sénior à l'accès à la profession

**Anabelle Dumoulin**, coordonnatrice à l'accès à la profession

**Dieynaba Deme**, technicienne à l'accès à la profession

**Clément Diringer**, technicien à l'accès à la profession

**Laurent Vanhoebrouck**, technicien à l'accès à la profession

**Serge Kalande**, technicien à l'accès à la profession<sup>2</sup>

**Fouad Mammam Bassata**, technicien à l'accès à la profession<sup>2</sup>

**Sylvie Frédette**, agente au service à la clientèle

## TRAITEMENT DE DOSSIERS ET DES PERMIS

**Hosnia Cheurfi**, cheffe d'équipe du traitement des dossiers et des permis

**Jessica Fortunato**, technicienne à l'accès à la profession

**Nadège Kilian**, technicienne à l'accès à la profession

**Siham Boubenider**, technicienne à l'accès à la profession<sup>2</sup>

**Marie-Soleil Courtemanche-Métivier**, technicienne à l'accès à la profession<sup>2</sup>

**Andréa Jamin**, technicienne à l'accès à la profession<sup>2</sup>

**Ziad Al Katrib**, technicien à l'accès à la profession – PFÉ

**Hélène Boucher**, agente au traitement de dossiers

**Valérie Planque**, agente au traitement de dossiers

**Aurel Ahouansou**, agent au traitement de dossiers<sup>2</sup>

**Kevin Lys**, agent au traitement de dossiers<sup>2</sup>

**Imane Brika**, agente au traitement de dossiers<sup>1</sup>

**Anna Bloas**, agente au traitement de dossiers<sup>1</sup>

**Laureline Chanteloup**, agente au traitement de dossiers<sup>1</sup>

**Alice Gauthier**, agente au traitement de dossiers<sup>1</sup>

**Wilda-Josée Louis**, agente au traitement de dossiers<sup>1</sup>

## SERVICE À LA CLIENTÈLE

**Pascal Gharzani**, chef d'équipe du service à la clientèle

**David Avond**, coordonnateur aux signalements

**Stéphanie Naud**, technicienne à l'accès à la profession

**Virginie Villain**, technicienne à l'accès à la profession

**Ghinwa Berro**, agente au service à la clientèle

**Carole Durocher**, agente au service à la clientèle

**Manon Dutrisac**, agente au service à la clientèle

**Martine Lapointe**, agente au service à la clientèle

**Hugo Lecavalier**, agent au service à la clientèle

**Bukasa Mpunga**, agent au service à la clientèle

**Julie Bebin**, agente au service à la clientèle<sup>1</sup>

**Nicolas Chalvet**, agent au service à la clientèle<sup>1</sup>

**Sanae Chahad**, agente au service à la clientèle<sup>1</sup>

**Élisabeth Rochon**, agente au service à la clientèle<sup>1</sup>

**Carinne Mercier**, réceptionniste

## DIRECTION DE LA SURVEILLANCE ET DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

**Frédéric Prétot, ing.**, directeur de la surveillance et de l'inspection professionnelle

**Elyse-Ann Demers**, adjointe de direction

## SURVEILLANCE DE L'EXERCICE

**Julie Lemieux, ing., MBA**, cheffe d'équipe de la surveillance de l'exercice

**Cindy Bouzidi**, adjointe administrative<sup>1</sup>

**Giovanni Ficara, ing.**, conseiller sénior à la surveillance de l'exercice et inspecteur

**Rodrigue Jean-Baptiste, ing.**, conseiller sénior à la surveillance de l'exercice et inspecteur

**Christian Renault, ing.**, conseiller sénior à la surveillance de l'exercice et inspecteur

**Justine Proust**, coordonnatrice à la surveillance de l'exercice

**Josée St-Germain**, coordonnatrice à la surveillance de l'exercice

**Isabelle Léveillé**, technicienne à la surveillance de l'exercice

**Camille Morlier**, technicienne à la surveillance de l'exercice

**Ermithe Nazaire**, technicienne à la surveillance de l'exercice

**Céline Romilly**, technicienne à la surveillance de l'exercice

**Hugo Nunes**, technicien à la surveillance de l'exercice<sup>2</sup>

## INSPECTION PROFESSIONNELLE, INSPECTION PROFESSIONNELLE APPROFONDIE ET PERFECTIONNEMENT DES COMPÉTENCES

**Marie-José Lebrun, ing.**, cheffe de l'inspection professionnelle approfondie et du perfectionnement des compétences

**Eliane Langevin, ing.**, cheffe d'équipe de l'inspection professionnelle

**Isabelle Sanchez, ing., MBA**, cheffe d'équipe de l'inspection professionnelle

**Patrick Dalpé, ing.**, conseiller sénior à la surveillance de l'exercice et inspecteur

**Sébastien Joly, ing.**, conseiller sénior à la surveillance de l'exercice et inspecteur

**Dominique Sorel, ing.**, conseillère sénior à la surveillance de l'exercice et inspectrice

**Catherine Léonard**, conseillère en perfectionnement des compétences

**Viviane Milgram**, planificatrice à la surveillance de l'exercice

**Emilie Rocheleau**, planificatrice à la surveillance de l'exercice

**Nary Nuon**, adjointe administrative  
**Marc Bellerive, ing.**, inspecteur à la surveillance de l'exercice  
**Martin D. Camiré, ing.**, inspecteur à la surveillance de l'exercice  
**François R. Côté, ing.**, inspecteur à la surveillance de l'exercice  
**Marilyne Durand, ing.**, inspectrice à la surveillance de l'exercice  
**Pierre-Luc Gagnon, ing.**, inspecteur à la surveillance de l'exercice  
**Luc Gélinas, ing.**, inspecteur à la surveillance de l'exercice  
**Catherine Hirou, ing.**, inspectrice à la surveillance de l'exercice  
**Michel Küntz, ing.**, inspecteur à la surveillance de l'exercice  
**Colette Lacasse, ing.**, inspectrice à la surveillance de l'exercice  
**Jean-François Lafrance, ing.**, inspecteur à la surveillance de l'exercice  
**Sophie Lavoie, ing.**, inspectrice à la surveillance de l'exercice  
**Eric Lessard, ing.**, inspecteur à la surveillance de l'exercice  
**Jacques Patry, ing.**, inspecteur à la surveillance de l'exercice  
**Alain Rochon, ing.**, inspecteur à la surveillance de l'exercice  
**Simon Rodier, ing.**, inspecteur à la surveillance de l'exercice  
**Sergio Scarapicchia, ing.**, inspecteur à la surveillance de l'exercice  
**Nuno Silva, ing.**, inspecteur à la surveillance de l'exercice  
**David Thibault, ing.**, inspecteur à la surveillance de l'exercice  
**Caroline Thomas, ing.**, inspectrice à la surveillance de l'exercice  
**Éric Tousignant, ing.**, inspecteur à la surveillance de l'exercice  
**Carole Tremblay, ing.**, inspectrice à la surveillance de l'exercice  
**Maurice Zanon, ing.**, inspecteur à la surveillance de l'exercice  
**Vacant**, inspecteur ou inspectrice à la surveillance de l'exercice  
**Vacant**, inspecteur ou inspectrice à la surveillance de l'exercice  
**Vacant**, inspecteur ou inspectrice à la surveillance de l'exercice

## DIRECTION DE L'ADMINISTRATION - FINANCES

**Harout Aramali, CPA, PMP**, directeur de l'administration-finances

**Stéphane Paradis**, adjoint de direction

## INFORMATION FINANCIÈRE

**Ariane Désilets, CPA**, Auditrice, cheffe comptable

**Pascal Diotte, CPA**, comptable

**Josée Couture, CPA**, analyste comptable

**Cléa Valente Lescalier**, coordonnatrice à la comptabilité

**Inna Fishelzon**, paie-maître

**Rhizlane Louzar**, technicienne à la comptabilité

**Alexandra Dijoux**, commis à la comptabilité

**Mariana Angela Salajan**, commis à la comptabilité

## SERVICES AUXILIAIRES

**Guy Dumont, FIC**, coordonnateur des services auxiliaires

**Bouid Sadoudi**, préposé aux services auxiliaires

1. Poste temporaire.

2. Affectation temporaire.

# COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

## FORMATION CONTINUE

### PRÉSIDENTE

Michel Paradis, ing., M. Sc.

### MEMBRES

- Mustapha Bibi Triki, ing.
- Maria Di Niro, ing.
- Najat Kamal, ing.
- Emil Dobrescu, ing.
- Malika Habel, MBA, ASC, administratrice

### SECRÉTAIRE

Frédéric Prétot, ing.

### SECRÉTAIRE SUPPLÉANTE

Julie Lemieux, ing., MBA

### PERSONNES-RESSOURCES

- Mathilde Bouvier<sup>1</sup>
- Justine Proust

Constitué par résolution du Conseil d'administration (CDA), le Comité de développement professionnel (« le Comité ») a pour fonction de donner des avis au Conseil d'administration sur les enjeux relatifs à la formation continue des membres de l'Ordre. Entre autres, le Comité formule des recommandations sur les sujets suivants :

1. les besoins et l'offre en matière de formation continue;
2. la réglementation de l'Ordre sur la formation continue obligatoire, notamment les modalités administratives de son application et les activités particulières pouvant être imposées aux membres ou à certains d'entre elles et eux.

Aux fins de s'acquitter de ses responsabilités, le Comité prend connaissance des constats du Comité d'assurance responsabilité professionnelle et du Comité d'inspection professionnelle ainsi que des décisions rendues sur les demandes de révision formulées en application de la réglementation sur la formation continue obligatoire.

Le Comité de développement professionnel (formation continue) a tenu 3 réunions en 2025-2026. Au cours de cet exercice, il a été consulté et a effectué un suivi des activités et des projets de l'Ordre dans les dossiers suivants :

- bilan de la non-conformité de formation continue obligatoire pour la période de référence 2023-2025;
- optimisation du processus de vérification qualitative des dossiers de formation continue;
- projets dans les domaines caractérisés par des manquements récurrents de compétence (charpentes et fondations, assainissement autonome).

<sup>1</sup> Jusqu'au 15 août 2025

## ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

En vertu du *Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs*, les membres de l'Ordre sont tenus de suivre un minimum de 30 heures d'activités de formation continue par période de référence de deux ans. La huitième période de référence, qui a commencé le 1<sup>er</sup> avril 2025, se terminera le 31 mars 2027. Les membres ont la responsabilité de trouver les activités de formation qui respectent les exigences du règlement et qui répondent à leurs besoins.

Les tableaux ci-dessous présentent les statistiques de l'exercice 2025-2026 relatives à la participation des membres aux activités de formation continue facultatives organisées par l'Ordre, et aux activités de formation continue obligatoires imposées par l'Ordre.

### ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE FACULTATIVES ORGANISÉES PAR L'ORDRE

	Nombre d'heures (par formation)	Nombre de participantes et participants qui les ont suivies
Formations virtuelles (Maestro, communauté de pratique, activités de sensibilisation en lien avec la <i>Loi sur les ingénieurs</i> )	De 0,5 à 29	15 503
Formations en présentiel (ateliers, formations et conférences dans le cadre du Colloque annuel)	De 1 à 3	2 795

### LISTE DES FORMATIONS :

- 6 étapes vers une saine gestion du changement
- Accélérer la transition énergétique sans la faire dérapier
- Adaptabilité et agilité : apprivoiser le changement
- Agir aux moments clés pour stimuler l'action climatique en entreprise
- Application de la Loi sur les ingénieurs
- Approvisionnement responsable : un virage durable
- Au-delà des mots : communiquer avec plus d'impact
- Cartographie des processus en mode collaboratif : vers une approche de gestion plus transversale
- Collaborer avec différents types de personnalité : c'est possible!
- Comment devenir un collaborateur hors pair?
- Comment faire des signalements
- Comment réussir votre arrivée en poste?
- Comment prendre le virage de l'intelligence artificielle de manière responsable et inclusive?
- Communication et génération Z : vulgariser le génie
- Communiquer efficacement : l'écoute active
- Comprendre les rouages du système professionnel
- Concrétiser le changement avec agilité : quelle stratégie adopter pour mobiliser son équipe?
- Contrer l'espionnage en entreprise : une idée de génie!
- Contrer la pratique illégale : protéger le public
- Criticité des indicateurs : un outil innovant pour mieux évaluer le niveau de risque
- Déconstruire le conflit : transformer les désaccords en opportunités
- Déployer ses habiletés politiques : mobiliser et convaincre
- Diversité, biodiversité et innovation
- Documents d'ingénierie : concrétisez votre expertise
- Évaluation des compétences, pas si complexe!
- Faites passer vos idées plus facilement
- Gérer le risque : de la vigilance à la performance
- Gestion de projet : maîtriser les bases de l'analyse financière
- Indépendance et désintéressement : les clés de l'autonomie
- Ingénierie low-tech : gagner en durabilité et en résilience
- Ingénieur : un titre réservé et reconnu
- Inspection professionnelle en génie : déroulement et implications
- Intégrer l'action climatique dans sa pratique de l'ingénierie
- L'ABC de la responsabilité professionnelle en ingénierie
- L'IA générative bouleversera votre entreprise, mais comment?
- L'intelligence artificielle au service de l'ingénierie de demain
- L'ingénieur au cœur des solutions pour la transition verte
- L'innovation au cœur de la pratique
- L'influence commence par l'impact
- L'intégrité de l'ingénieur : pour éviter les pièges
- L'autogestion au service de l'équilibre et du bien-être au travail
- La déontologie de l'ingénieur : rappels et explications
- La gestion des priorités : se sentir en contrôle de son temps
- La propriété intellectuelle : protégez le fruit de votre travail
- La synergie d'équipe : clé essentielle de la réussite d'un projet
- La tenue de vos dossiers : reflet de votre professionnalisme
- Leadership durable : bâtir le leadership de demain... dès maintenant!
- Le contrat : un indispensable
- Le pouvoir de l'intelligence émotionnelle sur le leadership et la performance
- Le processus créatif : déclencheur de solutions

## LISTE DES FORMATIONS (SUITE)

- Le processus disciplinaire en génie
- Le professionnalisme : valeurs et devoirs
- Les clés pour libérer le plein potentiel de votre équipe
- Les matériaux avancés au cœur de la transition vers la carboneutralité
- Loi sur le développement durable : 8 principes phares pour guider vos projets
- Loi sur les ingénieurs
- Maîtriser l'art de négocier : les bases pour conclure
- Maîtriser l'art de négocier : les tactiques et stratégies pour persuader
- Maximiser son leadership d'influence
- Mettre vos habiletés relationnelles de l'avant
- Mieux communiquer grâce à la rétroaction constructive
- Notions de base associées aux changements climatiques
- Opportunités et défis de la 4e révolution industrielle
- Optimiser sa gestion du temps
- Optimiser votre travail collaboratif
- Prendre de meilleures décisions : du problème à la solution
- Présentations percutantes : maintenant à votre portée
- Prolongation de la durée de vie des éoliennes : l'approche prédictive de WSP à Erie Shores
- Régler un différend : prioriser l'entente à la judiciarisation
- Relever les défis des infrastructures
- Remettons l'humain au cœur de la relation client!
- Règlement des litiges en construction : stratégies gagnantes
- Stratégies innovantes pour la gestion des surplus et des résidus
- Surcharge de travail : comment reprendre le contrôle?
- Surveillance des travaux : du mandat jusqu'à l'attestation de conformité
- Technologies propres : un levier stratégique pour transformer les opérations industrielles
- Transfert de votre pratique d'ingénierie
- Utiliser des informations climatiques pour mieux planifier l'adaptation
- Zoom sur trois étapes clés d'un projet d'ingénierie

## ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRES

NOM DE L'ACTIVITÉ	Nombre d'heures	Nombre de membres qui les ont suivies
Le professionnalisme : valeurs et devoirs	2	8
Loi sur les ingénieurs : décoder la profession	2	19

## SANCTIONS DÉCOULANT DU DÉFAUT DE SUIVRE UNE OU DES ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRES

Le tableau ci-dessous présente les statistiques de l'exercice 2025-2026 relatives aux radiations en raison du défaut de satisfaire aux obligations de formation continue.

RADIATIONS	Nombre
Radiation pour défaut d'avoir suivi une activité de formation continue obligatoire	0
Radiation pour défaut d'avoir effectué ou déclaré 30 heures de formation continue pendant la période de référence	210
Radiation pour défaut d'avoir suivi une activité de formation continue obligatoire et d'avoir effectué ou déclaré 30 heures de formation continue pendant la période de référence	0
<b>Total</b>	<b>210</b>

# RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME ET DE FORMATION AUX FINS DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

## DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC

NOMBRE DE DEMANDES	Reçues <sup>1</sup>	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	178	168	0	16
Hors du Canada	388	362	0	53

## NOMBRE DE CANDIDATES ET CANDIDATS À LA PROFESSION D'INGÉNIEUR CONCERNÉS PAR LES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC

Candidates et candidats	599
-------------------------	-----

## DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS L'UN DES DIPLÔMES REQUIS

NOMBRE DE DEMANDES	Reçues <sup>1</sup>	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	1	0	1	0	0
Hors du Canada	1 242	227	1 139	44	832

## NOMBRE DE CANDIDATES ET CANDIDATS À LA PROFESSION D'INGÉNIEUR CONCERNÉS PAR LES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

Candidates et candidats	2 199
-------------------------	-------

1. Il s'agit des demandes effectuées conformément à la procédure établie par le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, c'est-à-dire les demandes réunissant tous les documents exigés et assorties du paiement des frais exigibles



## MESURES PRISES PAR L'ORDRE POUR FACILITER L'INTÉGRATION DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS FORMÉS À L'ÉTRANGER

### Règlements encadrant le processus d'admission des professionnelles et professionnels formés à l'étranger

En vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, les demandeuses et demandeurs qui ne sont pas titulaires d'un diplôme reconnu par le gouvernement comme donnant accès au permis de l'Ordre doivent, pour se qualifier, obtenir au préalable une équivalence de diplôme ou de formation. C'est le Comité d'admission à l'exercice qui est chargé d'étudier leur demande et de prendre la décision quant à leur dossier.

### Ententes de reconnaissance mutuelle

En vertu du *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*, les titulaires d'un diplôme reconnu dans l'annexe dudit règlement se voient accorder, à certaines conditions, une équivalence de diplôme sans obtenir une prescription d'activités de formation supplémentaires. Au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026, 316 candidates et candidats se sont prévalus de cette disposition.

De plus, l'Ordre participe à une entente de reconnaissance mutuelle entre des organismes officiellement habilités à agréer les programmes d'études en génie dans plusieurs pays. Cette entente est connue sous le nom d'Accord de Washington. Les candidates et candidats se qualifiant dans le cadre de cette entente se voient accorder, à certaines conditions, une équivalence de diplôme sans obtenir une prescription d'activités de formation supplémentaires. Au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024, 46 candidates et candidats se sont prévalus de cette disposition.

### Programmes d'aide

L'Ordre collabore à des programmes d'aide à l'intégration s'adressant à des professionnelles et professionnels formés en génie à l'étranger. Depuis 2016, les personnes ayant le statut de réfugié ont droit à une réduction des coûts d'admission et des frais d'examen s'y rattachant. Le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation encadrant le processus d'admission des professionnelles et professionnels formés à l'étranger* permet d'évaluer les demandes selon une approche personnalisée fondée sur les meilleures pratiques, au même titre que le règlement instauré le 1<sup>er</sup> avril 2019 pour mieux accompagner les personnes candidates à la profession d'ingénieur (CPI), autrefois désignées comme ingénieures et ingénieurs juniors.

# ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS D'INGÉNIEUR

Le tableau ci-dessous présente le nombre de demandes fondées sur le fait de détenir un diplôme reconnu en application du premier alinéa de l'article 184 du *Code des professions* et, le cas échéant, sur la satisfaction des autres conditions et modalités requises ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces dernières.

## DIPLÔMES RECONNUS

DEMANDE DE PERMIS D'INGÉNIEUR	Nombre
Reçues <sup>1</sup>	2 847
Acceptées <sup>2</sup>	2 658
Refusées <sup>3</sup>	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période <sup>4</sup>	10 694

## ÉQUIVALENCE DE FORMATION

DEMANDE DE PERMIS D'INGÉNIEUR	Nombre
Reçues <sup>1</sup>	1 379
Acceptées <sup>2</sup>	584
Refusées <sup>3</sup>	44
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période <sup>4</sup>	3 572

Le tableau qui suit indique le nombre de demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités.

## ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME

DEMANDE DE PERMIS D'INGÉNIEUR	Nombre
Reçues <sup>1</sup>	545
Acceptées <sup>2</sup>	412
Refusées <sup>3</sup>	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période <sup>4</sup>	610

## CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS

CANDIDATES ET CANDIDATS À LA PROFESSION D'INGÉNIEUR	Nombre
CPI ayant satisfait aux conditions et modalités <sup>5</sup>	3 654
CPI ayant commencé le processus <sup>6</sup>	14 876

1. Inscriptions durant l'année au registre des candidates et candidats à la profession d'ingénieur (CPI), y compris les CPI demi-BAC et les CPI en équivalence partielle.
2. Inscriptions au tableau à titre d'ingénieure ou ingénieur (permis d'ingénieur délivré) durant l'année.
3. Les candidates et candidats à la profession d'ingénieur ont cinq ans pour satisfaire aux autres conditions.
4. Toutes les inscriptions au registre à titre de candidates ou candidats à la profession d'ingénieur (CPI), moins les personnes qui sont devenues ingénieures et ingénieurs durant l'année.
5. Total des inscriptions au tableau à titre d'ingénieure ou ingénieur durant l'année.
6. Nombre de candidates et candidats à la profession d'ingénieur (CPI) inscrits au registre à la fin de l'année.

## DEMANDES DE PERMIS TEMPORAIRES

	Nouvelles demandes reçues	Demandes acceptées	Permis actifs	Renouvellements refusés par l'OQLF	Demandes reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Permis temporaires en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	178	178	250	0	0
Permis temporaires en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i> et selon les dispositions des articles 35, 37 et 38 de la <i>Charte de la langue française</i>	21	21	38	0	0
Permis d'ingénieur conformément à l'article 40 du <i>Code des professions</i> , des PRT de l'ARM France	350	316	1 115	s.o.	44

## AUTORISATIONS SPÉCIALES

Accordées	0
Renouvelées	0

L'Ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

## PERMIS DÉLIVRÉS SELON LA CATÉGORIE

330

330 INGÉNIEURES ET  
INGÉNIEURS PRT<sup>1</sup>  
(INSCRIPTIONS AU TABLEAU)

3 649

3 649 INGÉNIEURES ET  
INGÉNIEURS  
(NOUVEAUX PERMIS ET  
RECLASSEMENTS)

1. Nombre de permis restrictifs temporaires (PRT) délivrés en vertu de l'Arrangement sur la reconnaissance mutuelle (ARM) des qualifications professionnelles conclu entre l'Ordre des ingénieurs du Québec et la Commission des titres d'ingénieur (CTI) de France.

## ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS DE SPÉCIALITÉ

L'Ordre n'a pas de règlement en application de l'alinéa e) de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialité au sein de la profession.

### MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE ET MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION

CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION ANNUELLE 2024-2025	Nombre de membres	Montant
Ingénieures et ingénieurs	59 429	505 \$
Anciens présidents et présidentes	13	0 \$
Ingénieures et ingénieurs retraités	4 451	168 \$
Ingénieures et ingénieurs invalides permanents	48	168 \$
Membres à vie	1	0 \$
<b>Total</b>	<b>63 942</b>	

### MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE ET DÉTENANT UN PERMIS SELON LA CATÉGORIE

Permis restrictifs temporaires	774
Ingénieures et ingénieurs	63 942

### INSCRIPTIONS AU TABLEAU AVEC LIMITATION OU SUSPENSION

Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	220
Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

### MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE, SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LEUR DOMICILE PROFESSIONNEL

01 Bas-Saint-Laurent	820
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	2 085
03 Capitale-Nationale	7 490
04 Mauricie	1 528
05 Estrie	3 563
06 Montréal	22 090
07 Outaouais	991
08 Abitibi-Témiscamingue	1 133
09 Côte-Nord	584
10 Nord-du-Québec	100
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	231
12 Chaudière-Appalaches	2 283
13 Laval	3 333
14 Lanaudière	1 510
15 Laurentides	3 101
16 Montérégie	9 461
17 Centre-du-Québec	1 458
99 Hors du Québec	3 247



# COMITÉ D'ACCÈS À LA PROFESSION

## PRÉSIDENTE

Nathalie Marcoux, Ph. D., PMP, ing,  
cheffe

## MEMBRES

- Sura Ali, ing.
- Claudia Atodiresi, ing.
- Jean-François Belleau, ing.
- Enrico Cinelli, ing.
- Etienne Duquette, ing.
- Tatiana Kovaltchouk Esalhi, ing.
- Hail Mallouche, ing.
- Nathalie Marcoux, ing.
- Emilie Moysan-Champagne, ing.
- Nadine Raymond, ing.
- Roberta Tortato, ing.
- Robert Villeneuve, ing.

## SECRÉTAIRE

Marie Millot, PMP, adm.a, cheffe

## SECRÉTAIRES SUPPLÉANTS

- Nathalie Marcoux, ing.
- Jean-François Belleau, ing.<sup>1</sup>,
- Robert Villeneuve, ing.<sup>2</sup>,

## PERSONNES-RESSOURCES

- Laurent Vanhoebrouck
- Fouad Bassata

Constitué par résolution du Conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, le Comité d'admission à la profession (CAP) a pour mandat de rendre les décisions dans le cadre du programme d'accès à la profession, tant pour le volet pratique lié aux formations pratiques que pour le volet théorique lié à l'examen professionnel.

Plus particulièrement, le Comité exerce tous les pouvoirs dévolus au comité visé à l'article 3 du *Règlement sur les conditions et les modalités de délivrance du permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec* et ceux du comité visé à l'article 2 du *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec* pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

Le CAP est composé du chef de l'accès à la profession, lorsque celui-ci est membre de l'Ordre, et des conseillers à l'accès à la profession. Ces personnes en sont membres d'office.

# 51

POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025 AU  
31 MARS 2026, LE COMITÉ D'ADMISSION  
À LA PROFESSION S'EST RÉUNI 51 FOIS.

<sup>1</sup> Depuis le 6 février 2025

<sup>2</sup> Depuis le 6 février 2025

# COMITÉ DE L'ADMISSION À L'EXERCICE

## PRÉSIDENTE

Vincent François, ing.

## PRÉSIDENT SUPPLÉANT

Marc Jolin, ing.

## MEMBRES

- AKamal Al-Haddad, ing.
- Otmane Ait Mohamed, ing.
- Sylvain Coulombe, ing.
- Anouk Desjardins
- Pascal Forget, ing.
- Wahab Hamou-Lhadj, ing.
- Adrian Ilinca, ing.
- Dominique Lefebvre, ing.
- Claudine Nackers, ing.
- Mathieu Nuth, ing.
- Jean Provost, ing.

## SECRÉTAIRES

- Julie Boucher, directrice
- Nathalie Marcoux, ing.,<sup>1</sup>

## SECRÉTAIRE SUPPLÉANTE

Nadine Raymond, ing.

## PERSONNES-RESSOURCES

- Sura Ali, ing.
- Jean-François Belleau, ing.
- Enrico Cinelli, ing.
- Etienne Duquette, ing.
- Tatiana Kovaltchouk Esalhi, ing.
- Emilie Moysan-Champagne, ing.
- Nadine Raymond, ing.

Constitué par résolution du Conseil d'administration en date du 26 mars 2002, le Comité de l'admission à l'exercice (CAE) a pour mandat d'étudier les demandes d'admission des candidates et candidats dont le diplôme n'est pas reconnu par le gouvernement et les règlements applicables donnant ouverture au permis d'ingénieur. Il doit aussi faire l'analyse des différents résultats aux examens afin de s'assurer que l'Ordre offre des examens de qualité et conformes aux plans de cours proposés par Ingénieurs Canada. Finalement, le CAE délivre les permis suivants : permis restrictif temporaire en génie, permis temporaire pour projet particulier, permis temporaire pour exigence linguistique et permis d'ingénieur.

Le CAE est composé d'au moins huit membres externes. Le Comité doit tendre à une composition de 75 % d'entre eux provenant d'établissements universitaires québécois offrant des programmes de génie, et de 25 % de praticiennes et praticiens.

# 12

POUR LA PÉRIODE DU  
1<sup>ER</sup> AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026,  
LE COMITÉ DE L'ADMISSION À  
L'EXERCICE S'EST RÉUNI 12 FOIS

<sup>1</sup>. Depuis le 13 décembre 2024

# COMITÉ DE LA FORMATION DES INGÉNIEURS

## PRÉSIDENCE

Sophie Larivière-Mantha, ing., MBA, ASC

## MEMBRES

- Walid Al Challe, ing.
- Michel Huneault, directeur,  
Direction des affaires  
académiques, ÉTS
- Mourad Debbabi, vice-doyen,  
recherche et études supérieures,  
Université Concordia
- Marie-Claude Riopel, conseillère  
experte aux affaires universitaires,  
MEES

## SECRÉTAIRE

Julie Boucher

## Rôle et mandat du comité

Le Comité a un rôle consultatif. Il fait des recommandations au Conseil d'administration concernant la formation initiale des étudiantes et étudiants en génie et les dossiers d'équivalence de diplôme et de formation.

## Fonctionnement du Comité

Les membres ont nommé Mme Sophie Larivière-Mantha, ing., MBA présidente du Comité.

Le Comité se compose de deux personnes désignées par le Conseil d'administration, de deux personnes nommées par le Bureau de coopération interuniversitaire et d'une personne nommée par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

La Confédération pour le rayonnement étudiant en ingénierie au Québec (CRÉIQ), qui représente la communauté étudiante en ingénierie du Québec, peut assister en tant qu'observatrice aux séances du Comité.

Au cours de l'exercice 2025-2026, le Comité n'a tenu aucune séance. Les programmes universitaires en génie du Québec font l'objet d'un agrément par le Bureau canadien d'agrément des programmes en génie; il n'est donc pas jugé pertinent de refaire le travail déjà effectué par cet organisme.

# COMITÉ D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

## PRÉSIDENTE

Nathalie Martel, ing., M. Sc. A., PMP

## MEMBRES

- Joëlle Calce-Lafrenière, MBA, ASC, C. Dir.
- Claude Décary, ing.
- François-Xavier Lavallée, ing.
- Stéphane Messier, ing.
- Sébastien Morin, ing.
- Kathleen Neault, ing.

## SECRÉTAIRE

Frédéric Prétot, ing.

## SECRÉTAIRE SUPPLÉANTE

Julie Lemieux, ing., MBA

## PERSONNE-RESSOURCE

Giovanni Ficara, ing.

Le Comité d'assurance responsabilité professionnelle a pour mandat de conseiller le Conseil d'administration (CDA) en matière d'assurance responsabilité professionnelle, notamment quant à la gouvernance du programme d'assurance et des fonds de stabilisation ainsi qu'à la gestion de la sinistralité.

Entre autres, le Comité donne son avis au CDA sur les sujets suivants :

1. les résultats globaux des programmes d'assurance, notamment la participation et les résultats financiers (primes par rapport aux sinistres);
2. les modifications à apporter au programme, y comprises celles suggérées par le courtier ou par l'assureur (gestionnaire d'assurance);
3. la performance du courtier et celle de l'assureur;
4. le suivi des demandes et le traitement des plaintes liées au programme d'assurance responsabilité professionnelle;
5. les dispositions réglementaires sur l'assurance responsabilité professionnelle;
6. l'adjudication, le renouvellement et la terminaison du contrat de courtage d'assurance.

En outre, le Comité présente au CDA ses recommandations quant à la formation du comité de sélection mis en place aux fins de l'adjudication du contrat de courtage d'assurance responsabilité professionnelle.



## Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle

En vertu du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ingénieurs*, tous les membres de l'Ordre souscrivent obligatoirement à l'assurance responsabilité professionnelle collective de base (volet 1), quel que soit le type d'activité exercée.

Les membres qui exercent en pratique privée des activités professionnelles réservées aux ingénieurs, sous réserve des cas de dispense, doivent de plus adhérer au régime collectif d'assurance complémentaire de la responsabilité professionnelle de l'Ordre (volet 2). Le tableau suivant fait état du nombre d'emplois de tous les membres de l'Ordre au 31 mars 2026 par type de pratique et selon le régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle.

Ces deux régimes collectifs d'assurance responsabilité professionnelle visent à assurer une meilleure protection du public.

### 1. STATISTIQUES SUR L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE PAR TYPE DE PRATIQUE

	Nombre de membres <sup>1</sup>	Nombre d'emplois <sup>1</sup>	Répartition par nombre d'emplois <sup>1</sup>	Régime collectif de base (volet 1)	Régime collectif complémentaire (volet 2)
Pratique privée d'activités professionnelles réservées aux ingénieurs	11 592 <sup>2</sup>	11 784	18,90 %	✓	✓
Pratique privée occasionnelle	902	912	1,46 %	✓	
Pratique générale	47 869	49 650	79,64 %	✓	
Sans emploi	5 730	0	0,0 %	✓	

Les protections du régime collectif de base (volet 1) sont de 250 000 \$ par sinistre et de 500 000 \$ pour l'ensemble des sinistres découlant des services professionnels liés à un projet donné. Le contrat du régime collectif d'assurance complémentaire (volet 2) prévoit un montant minimal de garantie de 500 000 \$ par sinistre et de 1 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres qui surviennent au cours d'une année ou pour lesquels une réclamation est présentée au cours de cette année. Ces montants minimums sont respectivement de 1 000 000 \$ et de 2 000 000 \$ s'il s'agit d'une assurance souscrite par la société ou l'employeur du membre qui exerce la profession.

## 2. RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS À LA FIN DE LA PÉRIODE ET MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE SELON LE MOYEN DE GARANTIE

MOYEN DE GARANTIE	Nombre de membres	Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Régime collectif de base (volet 1)	53 416	250 000 \$	20 000 000 \$
Régime collectif de base (volet 1), plus régime collectif complémentaire (volet 2) si en pratique privée d'activités professionnelles réservées aux ingénieurs	11 592 <sup>2</sup>	500 000 \$	1 000 000 \$
		ou 1 000 000 \$	ou 2 000 000 \$

En date du 7 novembre 2024, l'article 187.11 du *Code des professions* a été modifié afin de permettre aux membres d'exercer leurs activités professionnelles au sein d'une organisation offrant principalement des services d'ingénierie. Les membres qui exercent au sein d'une personne morale ou d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.), ils doivent démontrer que l'organisation maintient une assurance responsabilité professionnelle conforme aux exigences de l'Ordre.

Les membres qui exercent en pratique privée des activités réservées aux ingénieurs visés par cette nouvelle exigence, doivent maintenant s'assurer que leur organisation est couverte par le volet 2 et non seulement les membres qui y ont un emploi, à moins qu'ils en soient dispensés.

Pour ceux qui exercent en pratique privée des activités non-réservées aux ingénieurs visés par cette nouvelle exigence, un troisième volet d'assurance responsabilité professionnelle nommé « Régime pour l'exercice d'activités non-réservées en organisation » a été créé cette année afin qu'ils puissent s'y conformer. Des données à leur sujet seront disponibles l'année prochaine.

En 2025-2026 le Comité d'assurance responsabilité professionnelle a tenu cinq réunions, dont une réunion extraordinaire, pour traiter notamment les dossiers suivants :

- le rapport sur la sinistralité du régime collectif de base (volet 1) et complémentaire (volet 2);
- le rapport sur la sinistralité des sociétés dispensées du régime collectif complémentaire (volet 2) en vertu de l'article 6 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ingénieurs*;
- le suivi de la mise en place d'un régime collectif complémentaire pour les membres exerçant en pratique privée des activités non-réservées (volet 3) nommé « Régime pour l'exercice d'activités non-réservées en organisation »;
- le suivi des plaintes;
- l'étude sur la révision tarifaire du volet 2;
- le renouvellement des régimes collectifs de base (volet 1) et complémentaire (volet 2) pour l'exercice 2026-2027;
- l'évaluation de la performance du courtier et de l'assureur;
- l'analyse du Fonds de stabilisation des primes et du Fonds de sinistralité;

1. Il est à noter qu'un même membre peut occuper plus d'un emploi selon son type de pratique.

2. De ce chiffre, 5 657 membres sont dispensés d'adhérer au régime collectif complémentaire (volet 2) en vertu des articles 5 ou 6 du règlement susmentionné

# COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

## PRÉSIDENTENCE

Houssein, Sfaxi, ing.

## PRÉSIDENT SUPPLÉANT

Jean-Pierre Dandois, ing.

## MEMBRES

- Barthélemy Aucourt, ing.
- François Deslauriers, ing.<sup>1</sup>
- Marc Dumouchel, ing.
- Nathalie Gauthier, ing.
- Jimmy Gauthier, ing.
- Bérange Lacerte, ing.
- Mathieu Lavertu, ing.
- Larry Lefebvre, ing.
- Jean-François Parent, ing.
- Adolfo Paz, ing.<sup>2</sup>
- Valérie Seigneur, ing.<sup>3</sup>
- Patrick Therrien, ing.<sup>4</sup>
- Nicolas Turcotte, ing.
- Christian Vézina, ing.
- Robert Villemaire, ing.

## SECRÉTAIRE

Frédéric Prétot, ing.

## SECRÉTAIRES SUPPLÉANTS

- Patrick Dalpé, ing.
- Reon Hartner, ing.<sup>5</sup>
- Sébastien Joly, ing.<sup>6</sup>
- Eliane Langevin, ing.
- Marie-José Lebrun, ing.
- Catherine Léonard
- Isabelle Sanchez, ing.
- Dominique Sorel, ing.

<sup>1</sup> Jusqu'au 30 juillet 2025

<sup>2</sup> Depuis le 30 juillet 2025

<sup>3</sup> Jusqu'au 12 février 2026

<sup>4</sup> Depuis le 12 février 2026

<sup>5</sup> Jusqu'au 6 mars 2026

<sup>6</sup> Depuis le 26 mars 2026

Constitué en vertu de l'article 109 du *Code des professions* et défini à l'article 112 du *Code des professions* et dans le Règlement sur l'inspection professionnelle des ingénieurs, le Comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour mandat :

- d'effectuer une surveillance de l'exercice de la profession suivant un programme qu'il établit annuellement et que le Conseil d'administration de l'Ordre approuve;
- de procéder à des inspections portant expressément sur la compétence d'une ou d'un membre lorsque des motifs le justifient.

Le CIP de l'Ordre des ingénieurs du Québec est formé de 15 ingénieures et ingénieurs nommés par le Conseil d'administration. Chaque membre possède une expertise dans au moins un domaine du génie. Au cours de l'exercice, le CIP s'est réuni à 62 reprises.

## COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (SUITE)

VÉRIFICATION	Nombre
Visites effectuées auprès de membres	2 967
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres, s'il y a lieu	2 705
Formulaires ou questionnaires retournés au Comité d'inspection professionnelle, s'il y a lieu	2 633
Rapports de vérification rédigés à la suite d'une visite	2 959
Rapports de vérification rédigés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire, s'il y a lieu	0

INSPECTIONS APPROFONDIES	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une inspection approfondie	30
Rapports d'inspection approfondie rédigés	29

## RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION QUANT À L'OBLIGATION D'UNE OU D'UN MEMBRE DE SUIVRE ET DE RÉUSSIR DES STAGES, DES COURS OU D'OBTENIR DU MENTORAT

	Nombre
Un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	3
Un stage avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	2
Un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage et un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Un stage et un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	10
Un stage et un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

## DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre

Approuvant en totalité les recommandations du Comité d'inspection professionnelle (décisions rendues par le Comité exécutif ayant été délégué par le Conseil d'administration)	53
Rejetant, en totalité ou en partie, les recommandations du Comité d'inspection professionnelle	0

Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic en application du 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 112 du Code des professions : **44**

## PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION 2024-2027

### Le Programme

Conformément au *Règlement sur l'inspection professionnelle des ingénieurs*, le CIP surveille l'exercice de la profession suivant le programme qu'il détermine et que le Conseil d'administration approuve.

Le Programme de surveillance de l'exercice de la profession 2024-2027 a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2024 et se terminera le 31 mars 2027.

Les objectifs du Programme se définissent comme suit :

- Inspecter les membres travaillant dans les domaines à risque spécifiés dans le présent programme;
- Inspecter les membres travaillant dans d'autres domaines que ceux jugés à risque, et ce, à titre préventif;
- Inspecter des membres nouvellement inscrits au tableau afin de bien les orienter dès le début de leur pratique professionnelle;
- Évaluer les compétences des membres dans leur pratique professionnelle;
- Prioriser l'inspection des membres n'ayant jamais été inspectés;
- Relever, le cas échéant, toute lacune dans la pratique professionnelle des membres et déterminer les mesures de perfectionnement et les améliorations appropriées;
- Guider les membres dans le développement de leurs compétences professionnelles, l'amélioration de leur pratique professionnelle et l'application des valeurs fondamentales de la profession, soit la compétence, le sens de l'éthique, la responsabilité et l'engagement social;
- Favoriser l'intégration des principes du développement durable dans la pratique du génie;
- Sensibiliser les membres à l'importance de respecter dans leur pratique leurs devoirs et obligations éthiques, déontologiques et légaux.

Le Programme de surveillance de l'exercice de la profession vise à inspecter environ 4,5 % des membres de l'Ordre par année. Les inspections professionnelles ont été réparties comme suit :

**85 %**

85 % DES MEMBRES INSPECTÉS ONT ÉTÉ CIBLÉS EN FONCTION DES DOMAINES DE PRATIQUE À RISQUE, DES FACTEURS DE RISQUE LIÉS À LEUR PRATIQUE OU DE LEUR PROFIL DE MEMBRE ET EN FONCTION DES SIGNALEMENTS DE DIVERSES PROVENANCES, DES DEMANDES DE RÉINSCRIPTION APRÈS AU MOINS CINQ ANS D'ABSENCE AU TABLEAU DE L'ORDRE, DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE RÉCLAMATION AU REGARD DE LEUR RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE ET DES DEMANDES ÉMANANT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE.

**15 %**

15 % DES MEMBRES INSPECTÉS ONT ÉTÉ SÉLECTIONNÉS SUR UNE BASE ALÉATOIRE DANS TOUS LES DOMAINES DU GÉNIE AUTRES QUE LES DOMAINES À RISQUE, NOTAMMENT DANS LES DOMAINES DU GÉNIE ÉMERGENTS.

# BUREAU DU SYNDIC

LE BUREAU DU SYNDIC A COMME MANDAT PRINCIPAL DE VEILLER À CE QUE LES MEMBRES RESPECTENT LE CODE DES PROFESSIONS AINSI QUE LES LOIS ET RÉGLEMENTS ADOPTÉS EN VERTU DU CODE DES PROFESSIONS, DONT LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES INGÉNIEURS, ET CE, DANS LE BUT D'ACCOMPLIR NOTRE MISSION DE PROTECTION DU PUBLIC

## Enquêtes

Au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026, le Bureau du syndic a reçu 398 demandes d'enquête. De ce nombre, 209 provenaient de divers organismes et du public, et 74 d'ingénieures et ingénieurs; 115 dossiers ont été ouverts à l'initiative du Bureau du syndic ou à la suite de l'obtention de renseignements provenant de dossiers transmis par d'autres directions de l'Ordre.

Sur l'ensemble des 398 demandes d'enquête reçues au cours de cette période, 282 dossiers d'enquête concernant 249 ingénieures et ingénieurs ont été ouverts. Néanmoins, sur l'ensemble des dossiers traités cette année, certains peuvent avoir été reçus au cours de l'année financière précédente, mais n'avaient fait l'objet d'une analyse ou d'une enquête que durant la présente période. Par ailleurs, 76 dossiers n'ont pas mené à l'ouverture d'une enquête parce que ces demandes ne relevaient pas du mandat du Bureau du syndic ou ne présentaient pas de motifs justifiant une telle mesure. Lors de la fermeture de l'ensemble des dossiers d'enquête, l'équipe des syndicats adjoints a adressé des mises en garde (avis) à 97 ingénieurs et ingénieures. Les demandeurs et demanderesse d'enquête se sont prévalus de leur droit de demander l'avis du Comité de révision dans 26 dossiers.

NOMBRE DE DOSSIERS	
Dossiers d'enquête actifs au 1 <sup>er</sup> avril 2025	124
Demandes d'enquête reçues durant la période	398
Dossiers d'enquête ouverts durant la période	282
Total des membres visés par ces dossiers	249
Dossiers d'enquête actifs au 31 mars 2026	159

Le Bureau du syndic vise toujours l'amélioration continue afin d'assurer des méthodes de travail et processus efficaces et afin de traiter notamment de nouveaux enjeux contemporains relatifs à la protection du public, comme les infractions à caractère sexuels (ICS) et les infractions contre la personne (ICP) de même que les enjeux de collusion, de corruption et de fraude.

La durée moyenne d'enquête (DME) est de 6,9 mois pour la période se terminant au 31 mars 2026.

Au cours de la période, aucun dossier n'a fait l'objet d'un règlement de conciliation par le Bureau du syndic et 15 dossiers ont conduit à l'engagement de l'ingénieur visé de prendre des mesures correctives. De plus, le Bureau du syndic a fermé 247 dossiers, dont 15 plaintes disciplinaires, et a informé les demandeurs et demanderesse des motifs de ses décisions.

NOMBRE DE DOSSIERS	
Décisions de porter plainte devant le Conseil de discipline	15
Décisions de ne pas porter plainte	232
Décisions de régler par conciliation	0

En plus de son travail d'enquête, le Bureau du syndic a, au cours de la période, effectué plusieurs activités en matière de prévention, notamment en répondant à quelque 435 demandes d'information reçues par courriel et par téléphone (ligne 1 877 ÉTHIQUE).

Par ailleurs, le Bureau du syndic publie régulièrement dans la revue Plan des articles de fond dont l'objectif est de vulgariser certains sujets et d'informer les membres de leurs obligations déontologiques. Les articles parus pendant la période sont « **Témoignage expert : compétence et objectivité** » (été 2025), « **Une longue expérience n'est pas synonyme de connaissances suffisantes ni d'honnêtes convictions** » (automne 2025), « **Conserver ses courriels : bonne pratique ou exigence déontologique?** » (hiver 2026) et « **Les enquêtes disciplinaires : comprendre plutôt que craindre** » (printemps 2026).

Dans le cadre du plan stratégique ING28 de l'OIQ, le Bureau du syndic s'est vu attribuer la responsabilité de conclure des ententes de partenariats avec des organismes d'enquête et certains autres bureaux de syndic. Ainsi, en date du 31 mars 2026, des ententes de partenariats ont été conclues avec l'Unité permanente anticorruption (UPAC), l'Autorité des marchés publics (AMP), le bureau du syndic de l'Ordre des architectes du Québec et le bureau du syndic de l'Ordre des CPA du Québec. D'autres ententes de partenariat sont à venir au cours des deux prochaines années.

## SYNDIC

Réal R. Giroux, ing., MBA

## CHEF DES ENQUÊTES ET SYNDIC ADJOINT

Éric Perron, ing., M. Sc. A.

## SYNDICS ADJOINTS

- Audrey Abouchaar, ing., M. Sc.
- Sophie Brouillard, ing.
- Yves Cadieux, ing.
- Myriam Ferrara, ing., MBA
- Veronika Keller, ing.
- Pierre Lefebvre, ing., M. Ing.
- Philippe-André Ménard, ing., M. Sc.
- Stéphane Meunier, ing., M. Sc.A.
- Jocelyn Millette, ing.
- Bernard Pelletier, ing. (temps partiel)
- Daniel Rioux, ing. (temps partiel)
- Mathieu Sauvageau, ing.

# CONCILIATION ET ARBITRAGE

## MEMBRES DU CONSEIL D'ARBITRAGE

- Hicham Bouziane, ing.
- Pascal Conac, ing.
- Sonia de Lafontaine, ing.
- Daniel Dolha, ing.
- Me Philippe Laporte, ing.
- Isabelle Marier, ing.
- Gilbert Saba, ing.
- Jean St-Onge, ing.

## Conciliation

En vertu du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des ingénieurs*, un client ou une cliente qui a un différend avec une ou un membre de l'Ordre quant au montant d'un compte pour des services professionnels rendus peut soumettre une demande de conciliation au secrétaire de l'Ordre dans les 60 jours suivant la date de réception dudit compte. La Direction du secrétariat et des affaires juridiques traite ces demandes et s'assure du suivi de ces dernières auprès des conciliatrices et conciliateurs désignés par le secrétaire conformément au Règlement.

Au cours de l'exercice 2025-2026, quatre nouvelles demandes ont été reçues. Après l'intervention des conciliatrices et conciliateurs désignés par le secrétaire de l'Ordre, trois demandes ont débouché sur une entente entre les parties. Par ailleurs, une demande a été rejetée pour non-respect du délai. En date du 31 mars 2026, aucun dossier ne demeurait à l'étude.

## Conseil d'arbitrage

En vertu de l'article 3.01.01 du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des ingénieurs*, un client ou une cliente peut, dans les 15 jours suivant la réception du rapport de conciliation, demander l'arbitrage du compte en transmettant à la conciliatrice ou au conciliateur un formulaire ainsi qu'une copie du rapport et de ses annexes. De plus, en vertu de l'article 3.02.01 dudit Règlement, un conseil d'arbitrage est composé de trois arbitres lorsque le montant en litige est de 10 000 \$ ou plus, et d'un seul lorsque ce dernier est inférieur à 10 000 \$.

Aucune demande d'arbitrage n'a été formulée durant l'exercice 2025-2026. Conséquemment, aucune audition n'a eu lieu et aucune sentence arbitrale n'a été rendue pendant l'exercice 2025-2026.

# COMITÉ DE RÉVISION

## PRÉSIDENCE

Jean Dionne, ing

## MEMBRES

- Walid Al Challe, ing., président suppléant
- Elias Alhaddad, ing.
- Marie-Christine Ancitil<sup>1</sup>
- Lise Bertrand<sup>1</sup>
- Robert Blanchette<sup>1</sup>
- Luc Couture, ing.
- Judith Desmarais<sup>1</sup>
- Ibrahima Diallo, ing.
- Martin Ferland, ing.
- Jacques Guertin, ing.
- Nikolas Lefebvre<sup>1</sup>
- Dominique Martinet<sup>1</sup>
- Gretta Nyameogo, ing.
- Robert Proulx, ing.
- Saleh Yakhya, ing.

## SECRÉTAIRE

M<sup>e</sup> Élie Sawaya, secrétaire de l'Ordre et directeur des Affaires juridiques

## PERSONNES-RESSOURCES

- Fatima El Gharras, technicienne juridique, secrétaire suppléante
- M<sup>e</sup> Isabelle Dubuc, avocate, secrétaire suppléante
- M<sup>e</sup> Michelle Baaklini Khalaf, avocate, secrétaire suppléante
- Tania Wasylszyn, technicienne juridique

Constitué en vertu de l'article 123.3 du *Code des professions*, le Comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline. La demande d'avis doit être adressée au Comité de révision dans les 30 jours suivant la date de réception de la décision du syndic.

Le Comité de révision de l'Ordre est composé de 10 ingénieures et ingénieurs et de 6 représentantes et représentants du public nommés par l'Office des professions du Québec. Il siège en formation de trois membres : le président du Comité, qui est un ingénieur, ainsi qu'une ou un membre de l'Ordre et une représentante ou un représentant du public.

Au cours de l'exercice 2025-2026, le Comité de révision a reçu 27 nouvelles demandes d'avis et a tenu 10 séances de travail. Il a rendu 19 avis (relativement à certaines demandes d'avis de l'exercice antérieur et de l'exercice en cours), dont les conclusions se trouvent dans le tableau ci-dessous. Finalement, 10 des 27 demandes reçues au cours de l'exercice 2025-2026 étaient toujours actives en date du 31 mars 2026.

### NOMBRE DE DOSSIERS

Dossiers actifs au 1 <sup>er</sup> avril 2025	3
Dossiers ouverts au cours de l'exercice 2025-2026	27
Dossiers fermés (hors délai ou autres motifs)	1
Dossiers fermés à la suite du désistement de la personne ayant soumis la demande	0
Avis rendus par le Comité	19
→ Pas lieu de porter plainte	19
→ Suggestion au syndic de clore l'enquête	0
→ Nomination d'un syndic ad hoc	0
→ Suggestion de transmission au Comité d'inspection professionnelle	0
Dossiers en traitement au 31 mars 2026	10

<sup>1</sup>. Membres du public

# CONSEIL DE DISCIPLINE

## PRÉSIDENTE

Avocat<sup>1</sup>

## MEMBRES

- Amal Agoumi, ing
- Normand Bell, ing.
- Pierre J. Boucher, ing.
- Jean Corbeil, ing.
- Gilles Dussault, ing.
- Richard Gervais, ing.
- Samira Kerbachi, ing.<sup>2</sup>
- Érika Latourelle-Vigeant, ing.<sup>2</sup>
- Catherine Lavoie, ing.
- Laurent B. Mondou, ing.<sup>2</sup>
- Daniel Multescu, ing.
- Jean-Denis Pelletier, ing.
- Françoise Poliquin, ing.<sup>2</sup>
- Denis Primeau, ing.
- Stephen A. Rowland, ing.<sup>2</sup>

## SECRÉTAIRE

Josée Le Tarte

## SECRÉTAIRE ADJOINTE

Fatima El Gharras

## SECRÉTAIRE SUPPLÉANTE

Diane Rego

Constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*, le Conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée à l'endroit d'une professionnelle ou d'un professionnel pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les ingénieurs* ou des règlements adoptés en vertu de ces deux lois.

Le Conseil de discipline est formé d'une présidente ou d'un président qui est une avocate désignée ou un avocat désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels (BPCD), et de 10 ingénieures et ingénieurs nommés par le Conseil d'administration. Il siège en division de trois membres, soit la présidente ou le président ainsi que deux membres de l'Ordre. Au cours du présent exercice, le Conseil de discipline a tenu 48 jours d'audience ainsi que 67 conférences de gestion.

## BILAN DES ACTIVITÉS

NOMBRE DE DOSSIERS	
Dossiers en instance au 1 <sup>er</sup> avril 2025 (début de l'exercice)	33
Dossiers ouverts pendant l'exercice	15
Dossiers traités pendant l'exercice	48
Dossiers fermés pendant l'exercice	32
Dossiers en instance au 31 mars 2026 (fin de l'exercice)	16

## Plaintes

Au cours de l'exercice 2025-2026, le Conseil de discipline a été saisi de 15 nouvelles plaintes, provenant toutes du syndic ou de ses adjointes et adjoints, en plus des 33 plaintes présentées au cours des exercices antérieurs, pour un total de 230 infractions.

En fin d'exercice, 16 dossiers sont toujours à l'étude et se répartissent comme suit :

- 5 seront fixés pour audience prochainement;
- 5 sont en attente d'une audience du Conseil tant sur la culpabilité que sur la sanction;
- 3 sont en attente de l'expiration du délai d'appel;
- 2 ont été portés en appel devant le Tribunal des professions;
- 1 est en révision judiciaire devant la Cour supérieure d'un jugement rendu par le Tribunal des professions.

<sup>1</sup> Désigné par le BPCD parmi une liste de 14 présidentes et présidents de conseils de discipline.

<sup>2</sup> Démission en cours d'année

## Décisions

Au cours de l'exercice 2025-2026, le Conseil a rendu 30 décisions : 5 portaient sur la culpabilité et 25 sur la sanction. Il est à noter que 28 de ces 30 décisions ont été rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré.

JUGEMENTS RENDUS PAR LE TRIBUNAL DES PROFESSIONS	
Décisions du Conseil portées en appel devant le Tribunal des professions et dont une permission a été accordée	2
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience par le Tribunal des professions est terminée	0
Jugements rendus par le Tribunal des professions	0

DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE	
Retrait de la plainte	2
Rejet de la plainte	0
Radiation provisoire	0
Acquittement	0
Requête préliminaire	0
Déclarations de culpabilité	3
Acquittement partiel et déclaration de culpabilité sur certains chefs	1
Déclarations de culpabilité et impositions de sanctions	24
Arrêt des procédures pour cause de décès	0
Recommandation au Conseil d'administration	0

NATURE DES INFRACTIONS REPROCHÉES DANS LES 48 PLAINTES TRAITÉES	Nombre total d'infractions	Déclaration de culpabilité	Retrait	Acquittement	Arrêt des procédures	À traiter
Droits et obligations envers le public [art. 2.01 et 2.04 du Code de déontologie des ingénieurs]	33	11	11	1	5	5
Droits et obligations envers le client [art. 3.01.01, 3.01.03, 3.02.01, 3.02.04, 3.02.08, 3.02.09, 3.02.10, 3.03.01, 3.03.03, 3.03.04, 3.03.05, 3.04.01, 3.04.02, 3.05.01, 3.05.03, 3.06.01, 3.06.03, 3.06.04, 3.07.01, 3.08.01, 3.08.02 et 3.08.03 du Code de déontologie des ingénieurs]	126	47	25	10	36	8
Droits et obligations envers la profession [art. 4.02.02 et 4.02.03 b) du Code de déontologie des ingénieurs]	3	0	0	2	1	0
Obligations relatives à la publicité et à la représentation professionnelles ainsi qu'au nom des sociétés d'ingénierie [section 5 du Code de déontologie des ingénieurs]	1	1	0	0	0	0
Divers [art. 2.01 a), b), c) et 2.04 du Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des ingénieurs, 2 et 9 du Règlement sur les dossiers, les lieux d'exercice et la cessation d'exercice des ingénieurs ainsi que les art. 45.2, 59.1.1, 59.2, 59.3, 114, 122 et 149.1 du Code des professions]	67	23	11	12	14	7
<b>Total</b>	<b>230</b>	<b>82</b>	<b>47</b>	<b>25</b>	<b>56</b>	<b>20</b>

# SURVEILLANCE DE LA PRATIQUE ILLEGALE

## EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DU TITRE RÉSERVÉ ENQUÊTES TERMINÉES

Portant sur l'exercice illégal	53
Portant sur l'usurpation du titre réservé	76
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation du titre réservé	0
<b>Total</b>	<b>129</b>

## POURSUITES PÉNALES INTENTÉES

Portant sur l'exercice illégal	7
Portant sur l'usurpation du titre réservé	15
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation du titre réservé	1
Autres types d'infraction (art. 26 de la <i>Loi sur les ingénieurs</i> <sup>1</sup> )	0
<b>Total</b>	<b>23</b>

## JUGEMENTS RENDUS

	Acquittements	Déclaration de culpabilité
Portant sur l'exercice illégal	0	3
Portant sur l'usurpation du titre réservé	0	11
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation du titre réservé	0	0
Autres types d'infraction (art. 26 de la <i>Loi sur les ingénieurs</i> <sup>1</sup> )	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>14</b>

Total des amendes imposées : **63 000\$**

1. Article 26, alinéa 1 : « Nul ne peut exercer une activité au Québec ou s'y annoncer sous un nom collectif ou constitutif qui comprend l'un ou l'autre des mots "ingénieur", "génie", "ingénierie", "engineer" ou "engineering". »

# COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

## PRÉSIDENCE

Nicolas Turgeon, ing., M.Sc.,  
EMBA, FIC<sup>1</sup>

## AUTRES MEMBRES

- M<sup>e</sup> Menelika Bekolo Mekomba, ing.  
M. ing., DESSG
- Sophie Larivière-Mantha, ing., MBA,  
ASC
- Danièle Marcoux
- Jean-Luc Martel, ing., Ph. D.

## SECRÉTAIRE

M<sup>e</sup> Élie Sawaya, secrétaire et directeur  
des affaires juridiques.

## SECRÉTAIRE DE RÉUNION

M<sup>e</sup> François-Xavier Robert, avocat

## PERSONNE-RESSOURCE

Karine Giard, conseillère au secrétariat

## Mandat

Le Comité de gouvernance et d'éthique soutient le Conseil d'administration dans l'élaboration, la mise en place et la révision des politiques et des pratiques de bonne gouvernance et d'éthique organisationnelle applicables à la conduite des affaires de l'Ordre, notamment en favorisant l'efficacité et l'intégrité du Conseil d'administration.

## Résumé des activités

Le Comité de gouvernance et d'éthique a notamment piloté une révision de la gouvernance des comités, laquelle inclut la révision de la Politique de gouvernance des comités et des modifications aux chartes constitutives de plusieurs comités. Le Comité a également évalué les besoins de formation des membres du Conseil d'administration et le fonctionnement actuel du Conseil d'administration.

# 4

LE COMITÉ DE  
GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE  
A TENU 4 SÉANCES

<sup>1</sup> Depuis le 30 juillet 2025

# COMITÉ DE SÉLECTION POUR LA VALORISATION DE L'EXERCICE

## PRÉSIDENCE

Samira Kerbach ing., adm. a, PMP

## MEMBRES

- Maxime Boisclair, ing.
- Beliny Bonnard, ing.
- Yvan Côté, ing.
- Christine Couture, ing.
- Stéphanie Duchesne, ing.
- Martin Ferland, ing.
- Chantal Guay, ing.
- François Gauthier, ing.
- Clément Gosselin, ing.
- Kenny Lalonde, ing.
- Charles Marois, ing.
- Houssam Samrout, ing.
- Arezki Tagnit Hamou, ing.
- Martin Thibault, ing.
- Nicolas Turgeon, ing.

## PERSONNES-RESSOURCES

- Marie Lefebvre, directrice des communications de l'Ordre
- Elizabeth Alfaro, adjointe de direction

## Mandat

Le Comité de sélection pour la valorisation de l'excellence a pour mandat de soumettre ses recommandations au Conseil d'administration en vue de l'octroi de distinctions, conformément à la procédure découlant de la Politique sur la valorisation de l'excellence professionnelle. C'est notamment ce comité qui est responsable d'évaluer les candidatures pour les prix remis par l'Ordre des ingénieurs du Québec – les *Honoris Genius* – lors de sa soirée annuelle de valorisation de l'excellence.

## Résumé des activités

Le Comité de sélection pour la valorisation de l'excellence s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice. Ses travaux ont principalement porté sur la mise en œuvre des recommandations des mandataires de l'Ordre, notamment dans l'attribution de reconnaissances soulignant l'excellence de ses membres ainsi que le dépôt de candidatures de membres à des prix de l'Ordre.

# COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

## PRÉSIDENCE

Michel Noël, ing., M. Sc. A., ASC  
et président suppléant

## AUTRES MEMBRES

- Joëlle Calce-Lafrenière, MBA, ASC, C. Dir.
- Normand Chevalier, ing., M. Ing., adm. a
- Malika Habel, MBA, ASC
- Sophie Larivière-Mantha, ing., MBA, ASC

## PERSONNES-RESSOURCES

- Vickie Gemme, directrice des ressources humaines par intérim<sup>1</sup>
- Myriam Lengyel, M.Sc., CRHA, directrice des ressources humaines<sup>2</sup>
- M<sup>e</sup> Isabelle Dubuc, avocate

## Mandat

Le Comité des ressources humaines assiste le Conseil d'administration en ce qui a trait à la mise en place de pratiques, de politiques et de normes visant à assurer une gestion des ressources humaines efficace et mobilisatrice. Il s'agit de responsabilités relatives à l'organisation, à l'embauche, à l'évaluation, à la rémunération, à la planification et au développement de la relève des membres de l'équipe de direction.

## Résumé des activités

Le Comité des ressources humaines a suivi la mise en œuvre du plan de mobilisation des employées et employés 2024-2025, en plus de s'acquitter de ses obligations en ce qui a trait à la détermination des objectifs du directeur général pour l'année 2026-2027 ainsi qu'à la rémunération annuelle de ce dernier pour la même année. Enfin, le Comité des ressources humaines a recommandé au Conseil d'administration la rémunération de la présidence pour 2027-2028.

# 4

LE COMITÉ A TENU QUATRE  
SÉANCES, DONT UNE  
DÉMATÉRIALISÉE

<sup>1</sup>. Jusqu'au 24 août 2025

<sup>2</sup>. À partir du 25 août 2025



# RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

**TABLEAU 1**

RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU EXERÇANT LEUR PROFESSION	Nombre de membres	% du total des membres
Ingénieures et ingénieurs	59 429	91 %
Permis restrictifs temporaires <sup>1</sup>	774	1,2 %
Membres temporaires pour un an <sup>2</sup>	250	0,4 %
Permis temporaires <sup>3</sup> (projet particulier)	38	0,06 %
Permis restrictifs	18	0,03 %
<b>Total</b>	<b>60 509</b>	<b>93 %</b>

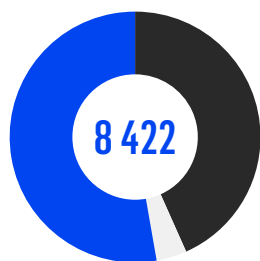
RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU N'EXERÇANT PAS LEUR PROFESSION	Nombre de membres	% du total
Invalidité permanente	48	0,07 %
À vie	0	0 %
À la retraite	4 451	6,85 %
Suspensions	0	0 %
<b>Total</b>	<b>4 500</b>	<b>6,9 %</b>
<b>Total des membres</b>	<b>65 008</b>	<b>100 %</b>

**TABLEAU 2**

RÉPARTITION DES NOUVELLES INSCRIPTIONS AU TABLEAU	Femmes	Hommes	Nombre	% du groupe
<b>INGÉNIEURES ET INGÉNIEURS PRT (PERMIS RESTRICTIFS TEMPORAIRES)</b>				
Diplômé.e.s des établissements du Québec et des autres provinces	0	0	0	0
Diplômé.e.s en génie d'établissements étrangers	72	258	330	8,3 %
Non diplômé.e.s en génie, après examens	0	0	0	0
<b>INGÉNIEURES ET INGÉNIEURS</b>				
Diplômé.e.s des établissements du Québec et des autres provinces	623	2 192	2 815	70,7 %
Diplômé.e.s en génie d'établissements étrangers	184	600	784	19,7 %
Non diplômé.e.s en génie, après examens	9	41	50	1,3 %
<b>Total des inscriptions pour l'année</b>	<b>888</b>	<b>3 091</b>	<b>3 979</b>	<b>100 %</b>

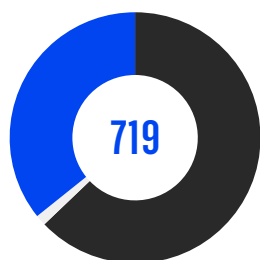
1. Permis délivrés en vertu de l'Arrangement sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ARM) conclu entre l'Ordre des ingénieurs du Québec et la Commission des titres d'ingénieur (CTI) de France.
2. Des permis temporaires en vigueur pendant un an peuvent être délivrés par le Conseil d'administration de l'Ordre, en vertu de l'article 37 de la *Charte de la langue française*, aux personnes venant de l'extérieur du Québec qui sont déclarées aptes à exercer leur profession, mais qui ne remplissent pas les exigences de l'article 35 de ladite charte. En vertu de l'article 38 de la *Charte de la langue française*, ces permis peuvent être renouvelés au maximum trois fois si l'Office québécois de la langue française l'autorise.
3. Des permis temporaires dans le cadre d'un projet peuvent être délivrés par le Conseil d'administration de l'Ordre aux conditions déterminées par celui-ci en vertu de l'article 18 de la *Loi sur les ingénieurs* et selon les dispositions des articles 35, 37 et 38 de la *Charte de la langue française*.

**TABLEAU 3**  
**MOUVEMENTS DES INSCRIPTIONS AU TABLEAU OU REGISTRE**



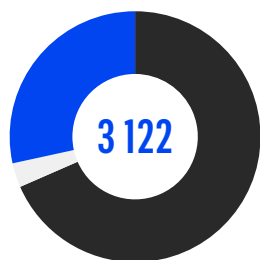
**INSCRIPTIONS**

Ingénieures et ingénieurs	3 649
Ingénieures et ingénieurs PRT	330
CPI	4 443



**RÉINSCRIPTIONS**

Ingénieures et ingénieurs	452
Ingénieures et ingénieurs PRT	10
CPI	257



**RETRAITS\***

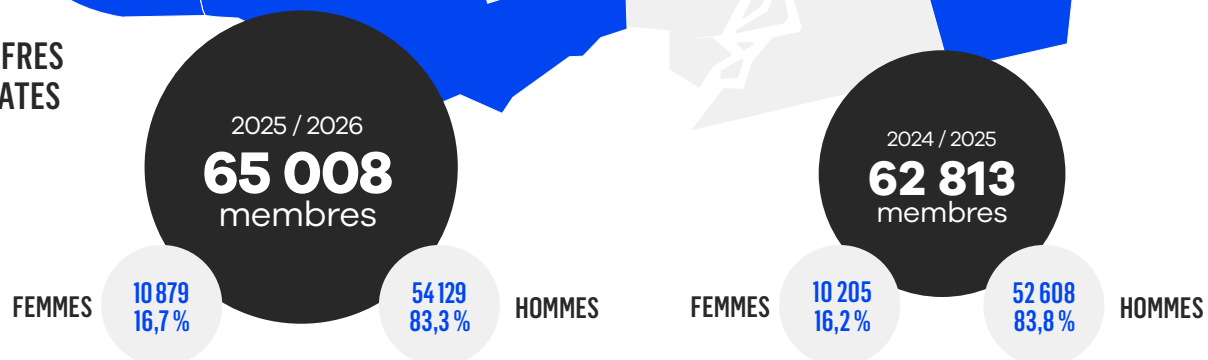
Ingénieures et ingénieurs	2 137
Ingénieures et ingénieurs PRT	98
CPI	887

* MOTIFS DES RETRAITS	Ingénieures et ingénieurs	Ingénieures et ingénieurs PRT	CPI	Total
Démissions du tableau ou registre	557	24	94	675
Radiations/retraits pour non-paiement	1 266	67	793	2 126
Radiations pour cause disciplinaire ou affaires juridiques	9	0	0	9
Radiations pour non-conformité au Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs	204	6	S/O	210
Radiations pour non-conformité au Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle	0	0	S/O	0
Suspensions et radiations pour méconnaissance du français	27	S/O	S/O	27
Expiration du permis temporaire	25	1	S/O	26
Décès	49	S/O	S/O	49
<b>Total</b>	<b>2 137</b>	<b>98</b>	<b>887</b>	<b>3 122</b>

**TABLEAU 4**  
**RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LES RÉGIONS ADMINISTRATIVES DE LEUR DOMICILE**

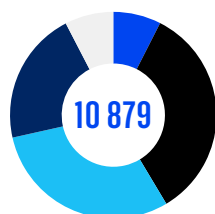
	Femmes	Hommes	Nombre	% du total
<b>RÉGION 1</b>				
Montérégie	1 386	8 075	9 461	14,6%
Montréal	4 487	17 603	22 090	34%
Lanaudière	178	1 332	1 510	2,3%
Laurentides	398	2 703	3 101	4,8%
Laval	574	2 759	3 333	5,1%
<b>RÉGION 2</b>				
Abitibi-Témiscamingue	171	962	1 133	1,7%
Bas-Saint-Laurent	106	714	820	1,3%
Centre-du-Québec	177	1 281	1 458	2,2%
Côte-Nord	83	501	584	0,9%
Estrie	458	3 105	3 563	5,5%
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	29	202	231	0,4%
Mauricie	208	1 320	1 528	2,4%
Nord-du-Québec	12	88	100	0,2%
Outaouais	162	829	991	1,5%
Saguenay-Lac-Saint-Jean	332	1 753	2 085	3,2%
<b>RÉGION 3</b>				
Chaudière-Appalaches	275	2 008	2 283	3,5%
Capitale-Nationale	1 313	6 177	7 490	11,5%
<b>Hors-Québec</b>	530	2 717	3 247	5%
<b>Total</b>	<b>10 879</b>	<b>54 129</b>	<b>65 008</b>	<b>100%</b>

**CHIFFRES  
 ET DATES**

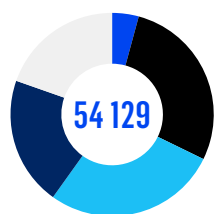
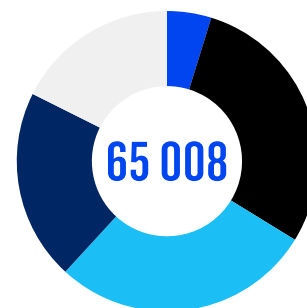


**TABLEAU 5**  
**RÉPARTITION DES MEMBRES SELON DIVERSES CARACTÉRISTIQUES**

**Selon l'âge et le genre**



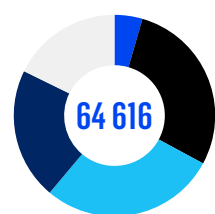
<b>FEMMES</b>		<b>16,7 %</b>	
29 ans et moins	812	7,5 %	
de 30 à 39 ans	3 691	34 %	
de 40 à 49 ans	3 273	30,1 %	
de 50 à 59 ans	2 272	20,9 %	
60 ans et plus	828	7,6 %	



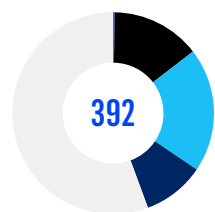
<b>HOMMES</b>		<b>83,3 %</b>	
29 ans et moins	2 289	4,2 %	
de 30 à 39 ans	15 157	28 %	
de 40 à 49 ans	14 970	27,7 %	
de 50 à 59 ans	11 091	20,5 %	
60 ans et plus	10 622	19,6 %	

<b>TOTAL</b>		
29 ans et moins	3 104	4,8 %
de 30 à 39 ans	18 848	29 %
de 40 à 49 ans	18 243	28,1 %
de 50 à 59 ans	13 363	20,6 %
60 ans et plus	11 450	17,6 %

**Selon l'âge et la langue**



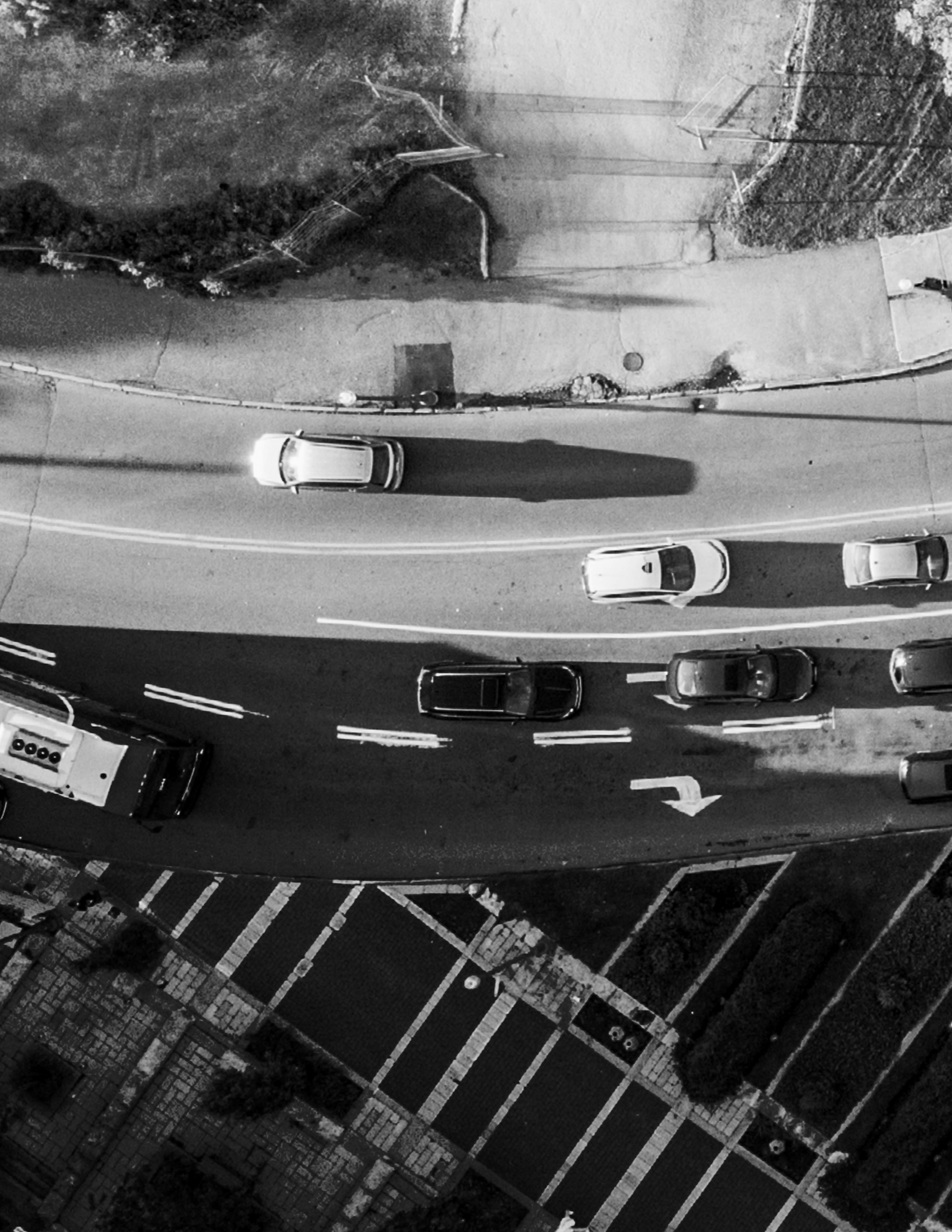
<b>FRANCOPHONES</b>		<b>99,4 %</b>	
29 ans et moins	3 103	4,8 %	
de 30 à 39 ans	18 792	29,1 %	
de 40 à 49 ans	18 165	28,1 %	
de 50 à 59 ans	13 324	20,6 %	
60 ans et plus	11 232	17,4 %	



<b>ANGLOPHONES</b>		<b>0,6 %</b>	
29 ans et moins	1	0,3 %	
de 30 à 39 ans	56	14,3 %	
de 40 à 49 ans	78	19,9 %	
de 50 à 59 ans	39	9,9 %	
60 ans et plus	218	55,6 %	

**TABLEAU 6**

SELON LE STATUT, LE GENRE, LE DOMICILE ET LA LANGUE	Francophones		Anglophones		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ingénieures et ingénieurs	63 842	98,8 %	392	100 %	64 234	98,8 %
Ingénieures et ingénieurs PRT	774	1,2 %	0	0	774	1,2 %
<b>Total</b>	<b>64 616</b>	<b>100 %</b>	<b>392</b>	<b>100 %</b>	<b>65 008</b>	<b>100 %</b>
Femmes	10 855	16,8 %	24	6,1 %	10 879	16,7 %
Hommes	53 761	83,2 %	368	93,9 %	54 129	83,3 %
<b>Total</b>	<b>64 616</b>	<b>100 %</b>	<b>392</b>	<b>100 %</b>	<b>65 008</b>	<b>100 %</b>
Domicilié.e.s au Québec	62 443	96,6 %	236	60 %	62 679	96,4 %
Domicilié.e.s hors Québec	2 173	3,4 %	156	40 %	2 329	3,6 %
<b>Total</b>	<b>64 616</b>	<b>100 %</b>	<b>392</b>	<b>100 %</b>	<b>65 008</b>	<b>100 %</b>





# ÉTATS FINANCIERS

# COMITÉ D'AUDIT

## PRÉSIDENTE

Nathalie Martel, ing., M.Sc.A, PMP<sup>1</sup>

## MEMBRES

- Marco Dubé, ing.<sup>2</sup>
- Sandra Gwozdz, ing., FIC
- Carole Lamothe, ing.<sup>3</sup>
- Sophie Larivière-Mantha, ing., MBA, ASC
- Jean-Luc Martel, ing., Ph. D.

## SECRÉTAIRE

Harout Aramali, CPA

## PERSONNE-RESSOURCE

Karine Giard, conseillère au secrétariat

Le Comité d'audit a pour principales fonctions de superviser les processus d'information comptables et financières, de gérer les risques auxquels l'Ordre des ingénieurs du Québec est exposé ou susceptible de l'être ainsi que de formuler au Conseil d'administration (CDA) des recommandations sur des sujets relevant de sa compétence. Il exerce notamment un rôle de vigie concernant les affaires financières de l'Ordre. Il exerce les responsabilités en lien avec le contrôle interne, l'audit externe, la présentation et la divulgation de l'information financière, la gestion des risques et le suivi des projets technologiques majeurs.

**Au cours de l'exercice 2025-2026, les membres du comité se sont réunis à cinq reprises pour discuter et formuler des recommandations sur les points suivants :**

- Revue de l'exercice budgétaire de 2026-2027 et recommandation de son adoption;
- Analyse et vérification du cadre financier 2026-2028;
- Recommandation de la cotisation pour l'année 2027-2028;
- Recommandation de la rémunération des membres du conseil pour l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> avril 2027;
- Suivi du programme d'investissement TI, incluant le programme de sécurité;
- Approbation du plan d'audit des auditeurs et auditrices externes et recommandation de l'adoption des états financiers audités de 2025-2026;
- Révision et approbation des rapports financiers trimestriels produits au cours de l'exercice financier tout en s'assurant que l'enveloppe budgétaire approuvée est respectée;
- Revue de l'état des placements pour assurer que les rendements demeurent appropriés et conformes aux valeurs de l'Ordre en priorisant le développement durable;
- Choix des auditeurs et auditrices pour l'exercice 2026-2027.

<sup>1</sup> Depuis le 30 juillet 2025

<sup>2</sup> Jusqu'au 12 juin 2025

<sup>3</sup> Depuis le 30 juillet 2025

# RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

---

## Aux membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec

---

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des ingénieurs du Québec (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2026, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2026, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL).

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui

s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Autre point

La colonne budget des états financiers de l'Organisme n'a pas été auditée.

### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations contenues, nous avons conclu à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous aurions été tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux NCOSBL, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts

d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre.

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Le 11 juin 2026

*Deloitte* S.E.N.C.R.L./s.r.l.

CPA AUDITEUR,  
PERMIS DE COMPTABILITÉ PUBLIQUE N° A132478

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 MARS 2026

	31-03-2026	31-03-2025
	\$	\$
<b>Actif</b>		
<i>Court terme</i>		
Encaisse	33 243 236	26 606 901
Comptes clients et autres créances (note 4)	862 622	778 597
Frais payés d'avance	3 154 677	1 080 478
Fonds de marché monétaire (note 5)	1 422 606	9 224 409
<b>Sous-Total</b>	<b>38 683 141</b>	<b>37 690 385</b>
<i>Long terme</i>		
Placements (note 5)	25 534 745	24 371 961
Immobilisations corporelles (note 6)	2 261 091	2 602 851
Actifs incorporels (note 7)	4 809 944	6 152 534
<b>Total</b>	<b>71 288 921</b>	<b>70 817 731</b>
<b>Passif</b>		
<i>Court terme</i>		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 8)	12 347 739	13 556 622
Produits reportés	30 831 706	30 812 310
<b>Sous-Total</b>	<b>43 179 445</b>	<b>44 368 932</b>
<i>Long terme</i>		
Provision pour indemnités de départ (note 9)	88 150	99 312
Avantages incitatifs reportés (note 10)	1 884 707	2 120 295
<b>Total</b>	<b>45 152 302</b>	<b>46 588 539</b>
<i>Engagements et éventualités (notes 15 et 16)</i>		
<b>Actif net</b>		
Fonds d'opérations courantes	12 007 961	10 938 644
Fonds de stabilisation des primes	5 008 669	4 166 127
Fonds de sinistralité	1 819 989	1 824 421
Fonds de prévoyance	7 300 000	7 300 000
<b>Total</b>	<b>26 136 619</b>	<b>24 229 192</b>
<b>Total</b>	<b>71 288 921</b>	<b>70 817 731</b>

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

### Pour le conseil



**SOPHIE LARIVIÈRE-MANTHA, ING., MBA, ASC**  
Présidente de l'Ordre



**NATHALIE MARTEL, ING., M. SC. A., PMP**  
Présidente – Comité d'audit

## ÉTAT DES RÉSULTATS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2026

FONDS D'OPÉRATIONS COURANTES ET FONDS DE PRÉVOYANCE	31-03-2026	31-03-2026	31-03-2025
	Budget (non audité) (note 2)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
<b>Produits</b>			
Cotisations annuelles	30 822 576	31 597 544	29 653 731
Normes d'équivalence, permis et autres accréditations	2 412 576	2 497 777	2 183 468
Autres conditions et modalités de délivrance des permis	8 049 456	6 833 967	7 396 833
Formation continue	568 764	575 330	1 320 642
Discipline	150 000	177 302	115 857
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	99 996	59 775	89 165
Vente de biens et de services	1 820 208	1 911 567	1 919 051
Produits nets de placements (note 11)	1 400 004	1 314 966	1 947 449
Subvention	39 996	23 247	86 468
Autres produits	20 004	40 998	18 185
<b>Total</b>	<b>45 383 580</b>	<b>45 032 473</b>	<b>44 730 849</b>
<b>Charges par activité (voir note 12 et annexe)</b>			
Normes d'équivalence, permis et autres accréditations	6 374 926	7 213 856	7 474 767
Autres conditions et modalités de délivrance des permis	4 587 684	4 830 660	4 476 032
Assurance de la responsabilité professionnelle	16 720	28 886	26 555
Comité de la formation	11 474	4 730	12 237
Inspection professionnelle	11 458 847	10 547 606	10 337 347
Formation continue	3 476 074	3 415 421	3 356 194
Bureau du syndic	6 553 463	6 108 548	6 074 243
Conciliation et arbitrage des comptes	46 680	4 491	29 922
Comité de révision	31 108	20 547	18 482
Conseil de discipline	359 014	363 357	349 564
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	1 886 900	1 742 904	1 882 412
Conseil d'administration, comité des requêtes et assemblée générale annuelle	1 315 614	1 139 627	1 234 103
Communications	7 794 914	7 075 260	6 737 131
Services aux membres	658 300	655 520	735 031
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	185 930	398 111	122 311
Autres charges	610 948	413 632	500 311
<b>Total</b>	<b>45 368 596</b>	<b>43 963 156</b>	<b>43 366 642</b>
<b>Excédent des produits sur les charges</b>	<b>14 984</b>	<b>1 069 317</b>	<b>1 364 207</b>

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

## ÉTAT DES RÉSULTATS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2026 (SUITE)

FONDS DE STABILISATION DES PRIMES	31-03-2026	31-03-2025
	Réel	Réel
	\$	\$
<b>Produits</b>		
Assurance responsabilité professionnelle	1 796 891	1 387 708
Participation de l'assureur à la provision du Fonds	620 680	507 598
Demande de dispense	38 000	29 000
Produits nets de placements (note 11)	247 724	227 271
<b>Total</b>	<b>2 703 295</b>	<b>2 151 577</b>
<b>Charges</b>		
Salaires et avantages sociaux	-	100 000
Prime d'assurance	1 817 530	1 322 039
Divers	43 223	40 192
<b>Total</b>	<b>1 860 753</b>	<b>1 462 231</b>
<b>Excédent des produits sur les charges</b>	<b>842 542</b>	<b>689 346</b>

FONDS DE SINISTRALITÉ	31-03-2026	31-03-2025
	Réel	Réel
	\$	\$
<b>Produits</b>		
Produits nets de placements (note 11)	49 207	79 857
<b>Total</b>	<b>49 207</b>	<b>79 857</b>
<b>Charges</b>		
Honoraires professionnels	53 639	49 801
<b>Total</b>	<b>53 639</b>	<b>49 801</b>
<b>(Insuffisance) excédent des produits par rapport aux charges</b>	<b>(4 432)</b>	<b>30 056</b>

TOTAL DE L'EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES DE TOUS LES FONDS	31-03-2026	31-03-2025
	Réel	Réel
	\$	\$
<b>Total de l'excédent des produits sur les charges de tous les fonds</b>	<b>1 907 427</b>	<b>2 083 609</b>

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

## ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2026

					31-03-2026	31-03-2025
	Fonds d'opérations courantes	Fonds de prévoyance	Fonds de sinistralité	Fonds de stabilisation des primes	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Solde au début</b>	10 938 644	7 300 000	1 824 421	4 166 127	<b>24 229 192</b>	<b>22 145 583</b>
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	1 069 317	-	(4 432)	842 542	<b>1 907 427</b>	<b>2 083 609</b>
<b>Solde à la fin</b>	<b>12 007 961</b>	<b>7 300 000</b>	<b>1 819 989</b>	<b>5 008 669</b>	<b>26 136 619</b>	<b>24 229 192</b>

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

## ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2026

	31-03-2026	31-03-2025
	\$	\$
<b>Activités de fonctionnement</b>		
<b>Excédent des produits sur les charges</b>	1 907 427	2 083 609
<b>Éléments hors caisse</b>		
Variation nette de la juste valeur des placements	(28 197)	(806 601)
Participation au revenu net des fonds communs de placement	(1 583 699)	(1 447 976)
Variation de la provision pour indemnités de départ	(11 162)	2 997
Amortissement des avantages incitatifs reportés	(235 588)	(235 588)
Amortissement des immobilisations corporelles	495 725	520 431
Amortissement des actifs incorporels	1 755 359	1 932 940
<b>Total</b>	<b>2 299 865</b>	<b>2 049 812</b>
<b>Variation nette d'éléments du fonds de roulement</b>		
Comptes clients et autres créances	(84 025)	(1 204)
Frais payés d'avance	(2 074 199)	705 042
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	(1 208 883)	2 801 690
Produits reportés	19 396	10 180 289
<b>Total</b>	<b>(3 347 711)</b>	<b>13 685 817</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement</b>	(1 047 846)	15 735 629
<b>Activités d'investissement</b>		
Cession de fonds de gestion de la trésorerie	8 000 000	19 080 475
Acquisition de fonds de gestion de la trésorerie	-	(21 000 000)
Disposition de placements	250 915	323 092
Acquisition de placements	-	(1 346 705)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(153 965)	(141 658)
Acquisition d'actifs incorporels	(412 769)	(1 514 725)
<b>Total</b>	<b>7 684 181</b>	<b>(4 599 521)</b>
<b>Augmentation nette de l'encaisse</b>	6 636 335	11 136 108
Encaisse au début	26 606 901	15 470 793
Encaisse à la fin	33 243 236	26 606 901

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES - 31 MARS 2026

### 1. STATUTS ET OBJECTIFS

L'Ordre des ingénieurs du Québec (ci-après, l'« Ordre ») est constitué en vertu de la Loi sur les ingénieurs (Québec) et est régi par le Code des professions. Sa principale fonction est d'assurer la protection du public, notamment en contrôlant l'exercice de la profession d'ingénieur. L'Ordre est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

### 2. BUDGET

L'état des résultats et l'annexe présentent, à la colonne budget, les prévisions budgétaires approuvées par le Conseil d'administration pour le Fonds des opérations courantes. Ces chiffres sont présentés à titre d'information uniquement et ne sont pas audités.

### 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET BASE DE PRÉSENTATION

#### Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

#### Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

#### Instruments financiers

##### Évaluation initiale

Les actifs financiers et les passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence sont constatés initialement à la juste valeur au moment où l'Ordre devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Les instruments financiers créés ou échangés dans des opérations entre parties liées sont initialement évalués au coût.

Le coût d'un instrument financier issu d'une opération entre parties liées dépend du fait que l'instrument est assorti ou non de modalités de remboursement. Lorsqu'il l'est, le coût est déterminé au moyen de ses flux de trésorerie non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, et déduction faite des pertes de valeur déjà comptabilisées par le cédant. Sinon, le coût est déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue par l'Ordre dans le cadre de l'opération.

##### Évaluation ultérieure

Tous les instruments financiers sont évalués au coût après amortissement à l'exception des placements qui sont comptabilisés à la juste valeur à la date de clôture. La juste valeur des fonds communs de placements est évaluée à partir de la juste valeur des parts déterminée par le gestionnaire des fonds. Les fluctuations de la juste valeur, qui incluent les intérêts gagnés, les intérêts courus, les gains et les pertes réalisés à la cession et les gains et les pertes non réalisés, sont incluses dans les produits nets de placements.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES - 31 MARS 2026

### Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Dans le cas des autres instruments financiers, les coûts de transaction sont comptabilisés en augmentation de la valeur comptable de l'actif ou en diminution de la valeur comptable du passif et sont ensuite constatés sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode linéaire. Tout escompte ou prime lié à un instrument comptabilisé au coût après amortissement est amorti sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode linéaire et comptabilisé à l'état des résultats à titre de produit ou de charge d'intérêts.

### Dépréciation

Dans le cas des actifs financiers comptabilisés au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre comptabilise à l'état des résultats une perte de valeur, le cas échéant, lorsqu'il observe un changement défavorable important au cours de la période dans le calendrier ou dans le montant prévu des flux de trésorerie futurs. Lorsque l'ampleur de la dépréciation d'un actif précédemment déprécié se réduit et que cette réduction peut être rattachée à un événement postérieur à la comptabilisation de la moins-value, la moins-value déjà comptabilisée fait l'objet d'une reprise à même l'état des résultats de l'exercice au cours duquel la reprise a lieu.

## Ventilation des charges

Les charges de l'Ordre sont présentées par activités conformément au Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel tel qu'il est exigé par l'Office des professions du Québec. Le coût de chacune de ces activités se compose des frais de personnel, des honoraires et d'autres charges directement rattachées à l'activité.

Les frais généraux, c'est-à-dire les charges de fonctionnement général communes, sont ventilés dans les activités selon une clé de répartition basée sur l'utilisation de ces frais en fonction des critères suivants, à savoir les obligations imposées par le *Code des professions*, l'utilisation de personnel interne et d'espace locatif et les charges totales de chacune des activités.

## Constatation des produits

### Apports

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

### Autres sources de produits

Pour les autres sources de produits, les produits sont constatés lorsque les quatre conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- La livraison a eu lieu et les services ont été rendus;
- Le prix de vente est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES - 31 MARS 2026

En fonction des sources de produits, les principes suivants sont suivis :

### *Cotisations annuelles, cotisations supplémentaires et assurance responsabilité professionnelle*

Les cotisations annuelles, les cotisations supplémentaires et l'assurance responsabilité professionnelle sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice dans l'exercice relatif aux cotisations et l'assurance responsabilité professionnelle. Chaque année, les cotisations des membres pour les éléments mentionnés ci-dessus couvrent la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'année suivante; ainsi, les sommes perçues pour l'exercice subséquent à la date des états financiers sont présentées comme produits reportés.

### *Ventes de biens et de services et services aux membres*

Les ventes de biens et de services et les services aux membres sont comptabilisés, selon le cas, au moment où le client ou le membre prend possession du bien ou au moment où le service a été rendu.

### *Normes d'équivalence, permis et autres accréditations, autres conditions et modalités de délivrance des permis, formation continue, discipline et exercice illégal et usurpation de titre réservé*

Les normes d'équivalence, permis et autres accréditations, autres conditions et modalités de délivrance des permis, formation continue, discipline et exercice illégal et usurpation de titre réservé sont comptabilisés, selon le cas, lorsque l'équivalence, le permis ou l'autre accréditation a été émis, l'étude des conditions et modalités de délivrance des permis est complétée, la formation a eu lieu, les mesures relatives à la discipline ont fait l'objet d'une lettre formelle envoyée au membre ou que le dossier d'exercice illégal et usurpation de titre réservé est complété.

## Loyer linéaire

L'Ordre constate ses charges locatives selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail. L'excédent des charges locatives constatées sur les montants à payer en vertu du contrat de location est inclus dans les fournisseurs et autres dettes de fonctionnement.

## Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont comptabilisés au coût.

### *Amortissement*

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

	Périodes
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau et système téléphonique	5 ans
Matériel informatique et logiciels d'application	4 et 7 ans
Améliorations locatives (durée résiduelle des baux)	5 et 15 ans

## NOTES COMPLÉMENTAIRES - 31 MARS 2026

### Dépréciation d'immobilisations corporelles et incorporelles

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou incorporelle a subi une dépréciation, sa valeur comptable nette doit être ramenée à la juste valeur ou au coût de remplacement de l'immobilisation corporelle ou incorporelle. Les réductions de valeur d'immobilisations corporelles ou incorporelles doivent être comptabilisées à titre de charges dans l'état des résultats. Une réduction de valeur ne doit pas faire l'objet de reprise.

### Avantages incitatifs reportés

Les avantages incitatifs reportés sont composés d'une aide financière à l'amélioration locative ainsi que d'une période d'occupation gratuite des locaux. Ces avantages incitatifs sont reportés et amortis selon la durée d'occupation des locaux, soit 180 mois.

## Comptabilité par fonds

Le Fonds d'opérations courantes est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds. Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges afférents aux immobilisations corporelles et actifs incorporels, ainsi que les ressources non affectées.

Le Fonds de prévoyance a été créé pour pallier les événements extraordinaires, non récurrents et difficilement prévisibles. Selon la Politique d'utilisation des surplus budgétaires non affectés, une somme tenant lieu de fonds de prévoyance doit se situer entre deux et trois mois d'opérations. Au 31 mars 2026, cet objectif équivaut à une cible minimale de 7 100 000 \$.

Le Fonds de stabilisation des primes est voué à être utilisé dans le cas où l'expérience de sinistre et le marché affecteraient les primes d'une façon importante.

Le Fonds de sinistralité sert à financer des projets misant sur la prévention des sinistres en vue de réduire le taux de sinistralité.

## 4. COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	31-03-2026	31-03-2025
	\$	\$
<b>Fonds d'opérations courantes</b>		
Comptes clients	292 116	234 047
Avances aux employés, sans intérêt	35 476	36 952
<b>Total</b>	<b>327 592</b>	<b>270 999</b>
<b>Fonds de stabilisation des primes</b>		
Participation à recevoir de l'assureur	535 030	507 598
<b>Total</b>	<b>862 622</b>	<b>778 597</b>

Les comptes clients présentés aux états financiers comportent une provision pour créances douteuses de 3 500 \$ au 31 mars 2026 (1 495 \$ au 31 mars 2025).

## 5. PLACEMENTS

	31-03-2026	31-03-2025
	\$	\$
<b>Fonds d'opérations courantes– Fonds communs de placement</b>		
Marché monétaire	3 925 906	11 619 672
Obligations	12 714 911	12 152 495
Actions canadiennes	2 701 710	2 571 443
Actions mondiales	1 350 855	1 285 721
<b>Total</b>	<b>20 693 382</b>	<b>27 629 331</b>
<b>Fonds de stabilisation des primes– Fonds communs de placement</b>		
Marché monétaire	439 303	414 530
Obligations	2 635 817	2 487 184
Actions canadiennes	878 606	829 061
Actions mondiales	439 303	414 530
<b>Total</b>	<b>4 393 029</b>	<b>4 145 305</b>
<b>Fonds de sinistralité– Fonds communs de placement</b>		
Marché monétaire	1 870 940	1 821 734
<b>Total</b>	<b>26 957 351</b>	<b>33 596 370</b>

## 6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	31-03-2026		31-03-2025	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Mobilier de bureau	1 071 618	729 298	342 320	446 255
Matériel de bureau	10 028	10 028	-	714
Système téléphonique	1 614	1 614	-	-
Matériel informatique	2 089 671	1 808 048	281 623	314 090
Améliorations locatives	3 011 428	1 374 280	1 637 148	1 841 792
<b>Total</b>	<b>6 184 359</b>	<b>3 923 268</b>	<b>2 261 091</b>	<b>2 602 851</b>

## 7. ACTIFS INCORPORELS

			31-03-2026	31-03-2025
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Logiciels d'application	17 027 723	12 217 779	4 809 944	6 152 534

## 8. COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	31-03-2026	31-03-2025
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	2 267 048	2 090 776
Montants dus à la Fondation de l'Ordre des ingénieurs du Québec, sans intérêt (note 14)	306 351	407 971
Office des professions du Québec à payer	2 270 756	2 075 958
Salaires et charges sociales à payer	3 314 014	4 136 308
Taxes à la consommation	4 189 570	4 845 609
<b>Total</b>	<b>12 347 739</b>	<b>13 556 622</b>

Il n'y a aucun montant à remettre à l'État autre que les taxes à la consommation au 31 mars 2026 (aucun montant à remettre au 31 mars 2025 autre que les taxes à la consommation).

## 9. PROVISIONS POUR INDEMNITÉS DE DÉPART

Les instances de l'Ordre ont approuvé une politique d'octroi d'indemnités de départ à verser aux employés embauchés avant le 1<sup>er</sup> avril 1995. Les indemnités de départ sont payables au départ de ces employés avant ou au moment de la retraite et correspondent à trois (3) jours de salaire par année d'ancienneté complétée jusqu'à concurrence d'un maximum de soixante (60) journées. Ces journées sont calculées au prorata du salaire des trois (3) meilleures années durant lesquelles elles furent accumulées et ne prennent en compte que le salaire de base du salarié.

À cet effet, la provision enregistrée aux livres à titre d'indemnités de départ à payer se ventile comme suit :

	31-03-2026	31-03-2025
	\$	\$
Solde de début	99 312	96 315
Indemnités (versées) cumulées de l'exercice	(11 162)	2 997
<b>Total</b>	<b>88 150</b>	<b>99 312</b>

## 10. AVANTAGES INCITATIFS REPORTÉS

En 2019-2020, une allocation de 2 157 400 \$ a été accordée à l'Ordre pour emménager dans les nouveaux locaux du 1801, avenue McGill College. De plus, le bailleur a octroyé douze mois de loyer gratuit pour 1 275 455 \$, soit six mois pour 2019-2020 et six mois pour les trois années suivantes, à raison de deux mois par année. Ces allocations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée résiduelle du bail.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2026, un montant de 235 588 \$ (235 589 \$ en 2025) a été amorti et imputé en diminution de la charge de loyer, soit de 143 827 \$ pour les améliorations locatives des nouveaux locaux et 91 762 \$ pour les loyers gratuits.

## 11. PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	31-03-2026	31-03-2025
	\$	\$
<b>Fonds d'opérations courantes</b>		
Variations de la juste valeur	75 618	698 946
Participation au revenu net des fonds communs de placement	1 239 348	1 248 503
<b>Total</b>	<b>1 314 966</b>	<b>1 947 449</b>
<b>Fonds de stabilisation des primes</b>		
Variations de la juste valeur	5 780	108 284
Participation au revenu net des fonds communs de placement	241 944	118 987
<b>Total</b>	<b>247 724</b>	<b>227 271</b>
<b>Fonds de sinistralité</b>		
Variations de la juste valeur	(53 200)	(629)
Participation au revenu net des fonds communs de placement	102 407	80 486
<b>Total</b>	<b>49 207</b>	<b>79 857</b>
<b>Total</b>	<b>1 611 897</b>	<b>2 254 577</b>

## 12. VENTILATIONS DES CHARGES

Les charges directes et les frais généraux afférents sont répartis comme suit :

			31-03-2026	31-03-2025
	Charges directes	Frais généraux	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Normes d'équivalence, permis et autres accréditations	5 008 012	2 205 844	7 213 856	7 474 767
Autres conditions et modalités de délivrance des permis	3 353 547	1 477 113	4 830 660	4 476 032
Assurance de la responsabilité professionnelle	20 053	8 833	28 886	26 555
Comité de la formation	3 284	1 446	4 730	12 237
Inspection professionnelle	7 322 372	3 225 234	10 547 606	10 337 347
Formation continue	2 371 058	1 044 363	3 415 421	3 356 194
Bureau du syndic	4 240 684	1 867 864	6 108 548	6 074 243
Conciliation et arbitrage des comptes	3 118	1 373	4 491	29 922
Comité de révision	14 264	6 283	20 547	18 482
Conseil de discipline	252 250	111 107	363 357	349 564
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	1 209 961	532 943	1 742 904	1 882 412
Conseil d'administration, comité des requêtes et assemblée générale annuelle	791 153	348 474	1 139 627	1 234 103
Communications	4 911 796	2 163 464	7 075 260	6 737 131
Services aux membres	455 076	200 444	655 520	735 031
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	276 377	121 734	398 111	122 311
Autres charges	287 152	126 480	413 632	500 311
<b>Total</b>	<b>30 520 157</b>	<b>13 442 999</b>	<b>43 963 156</b>	<b>43 366 642</b>

Les frais généraux sont constitués des charges suivantes :

	31-03-2026	31-03-2025
	Total	Total
	\$	\$
Direction générale	1 255 807	769 525
Secrétariat	843 211	833 795
Affaires juridiques	1 038 218	1 006 417
Ressources humaines	1 252 079	1 361 278
Technologies de l'information	5 051 157	5 309 227
Finances	1 419 207	1 419 117
Services auxiliaires	2 317 799	2 247 686
Centre de documentation	218 382	228 244
Autres charges	47 139	76 575
<b>Total</b>	<b>13 442 999</b>	<b>13 267 258</b>

## 13. INSTRUMENTS FINANCIERS

### Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances étant donné que le manquement d'une partie à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

Certains placements en fonds communs de placement exposent aussi indirectement l'Ordre au risque de crédit.

### Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, au risque de change et au risque de prix autre, lesquels découlent d'activités d'investissement.

#### *Risque de taux d'intérêt :*

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe. Certains placements en fonds communs de placement exposent aussi indirectement l'Ordre au risque de taux d'intérêt.

#### *Risque de change :*

Certains placements en fonds communs de placement libellés en dollars canadiens exposent indirectement l'Ordre au risque de change, car certains fonds communs de placement investissent dans des placements étrangers.

#### *Risque de prix autre :*

L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison des placements en fonds communs de placement, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de ces instruments.

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

## 14. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

### Fondation de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Les membres du Conseil d'administration de la Fondation de l'Ordre des ingénieurs du Québec (ci-après la « Fondation ») sont nommés par les membres élus du Conseil d'administration de l'Ordre. Un membre du Conseil d'administration de l'Ordre ainsi qu'un permanent siègent au Conseil d'administration de la Fondation, qui compte neuf administrateurs. L'Ordre exerce donc un contrôle sur la Fondation.

La Fondation a été constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec) et est un organisme de bienfaisance enregistré au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Elle a pour mission de promouvoir les études dans le domaine de l'ingénierie et de contribuer à l'enseignement du génie de même qu'au développement de l'expertise en génie.

Les états financiers de la Fondation ne sont pas consolidés dans les états financiers de l'Ordre.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES - 31 MARS 2026

Il n'existe pas de différence significative dans les méthodes comptables de la Fondation par rapport à celles de l'Ordre. Les états financiers audités et condensés de la Fondation aux 31 mars 2026 et 2025 et pour les exercices terminés à ces dates sont les suivants :

	31-03-2026	31-03-2025
	\$	\$
<b>Situation financière</b>		
Total des éléments d'actifs	1 174 639	1 027 666
Total des éléments de passifs	59 173	82 827
Actif net non affecté	1 115 466	944 839
<b>Total</b>	<b>1 174 639</b>	<b>1 027 666</b>
<b>Flux de trésorerie</b>		
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	233 296	81 438
<b>Résultats</b>		
Total des produits	534 670	636 665
Total des charges	364 043	423 254
<b>Excédent des produits sur les charges</b>	<b>170 627</b>	<b>213 411</b>

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2026, l'Ordre a fourni à la Fondation des services administratifs et autres. Les produits en lien avec ces opérations totalisent 36 090 \$ (18 870 \$ en 2025) et ont été comptabilisés au poste Autres produits de l'état des résultats du Fonds d'opération courante.

Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, soit la valeur établie et acceptée par les parties. De plus, l'Ordre agit à titre d'intermédiaire entre les donateurs et la Fondation, principalement pour les dons effectués par ses membres lors du paiement de leur cotisation annuelle. À ce titre, un montant de 306 351 \$ est dû à la Fondation au 31 mars 2026 (407 971 \$ au 31 mars 2025). Ce montant est présenté à l'état de la situation financière au poste Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement.

## 15. ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, par des contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en 2034, à verser des loyers totalisant approximativement 15 869 017 \$ pour les espaces locatifs. Les paiements minimaux exigibles pour les cinq prochains exercices, incluant les frais d'exploitation, s'élèvent à :

	Espaces locatifs
2026-2027	1 715 113
2027-2028	1 715 113
2028-2029	1 715 113
2029-2030	1 801 713
2030-2031	1 801 713
<b>Total</b>	<b>8 748 765</b>

## NOTES COMPLÉMENTAIRES - 31 MARS 2026

### 16. ÉVENTUALITÉS

Au 31 mars 2026, aucune requête en dommages et intérêts avec réclamation n'est en cours contre l'Ordre.

L'Ordre dispose d'une assurance responsabilité de 10 000 000 \$ pour parer à d'éventuels déboursés.

## ANNEXE- FONDS D'OPÉRATIONS COURANTES – CHARGES PAR NATURE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2026

	31-03-2026	31-03-2026	31-03-2025
	Budget (non audité) (note 2)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Salaires et charges sociales	29 118 685	29 437 503	28 208 419
Formation des ressources internes	216 300	163 330	218 861
Comités	412 032	335 497	369 108
Déplacements et frais d'événements	1 182 488	886 632	924 684
Honoraires et frais juridiques	4 258 292	3 134 986	3 142 459
Cotisations et affiliations	685 704	912 957	687 190
Charges locatives	1 659 207	1 699 099	1 690 941
Assurances	277 980	308 684	295 849
Fournitures et dépenses générales de bureau	282 744	364 195	338 285
Impression et reproduction	166 644	170 990	125 651
Publicité et promotion	1 800 408	1 730 870	2 091 034
Équipements et frais de licences annuelles	1 515 716	1 388 726	1 499 861
Frais financiers	1 079 100	1 068 145	1 173 341
Mauvaises créances	-	3 500	1 522
Amortissement des immobilisations corporelles	563 199	495 725	520 431
Amortissement des actifs incorporels	1 996 797	1 755 359	1 932 940
Divers	153 300	106 958	146 066
<b>Total</b>	<b>45 368 596</b>	<b>43 963 156</b>	<b>43 366 642</b>



# Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre des ingénieurs du Québec

<b>Adoption</b>	<b>2009/05/14</b> (CDA-2009-118))	<b>Entrée en vigueur</b>	<b>2009/05/14</b>
<b>Révision</b>	2015/06/19 (CDA-2015-118), 2015/08/13 (CDA-2015-146), 2017/06/01 (CDA-2017-103), 2018/11/29 (CDA-2018-254), 2021/01/28 (CDA-2021-019), 2022/01/27 (CDA-2022-021)		
<b>Responsables</b>	Comité de gouvernance et d'éthique Présidence		
<b>Documents liés (le cas échéant)</b>	Politique sur les comités Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel		

## PRÉAMBULE

Collectivement, chaque administrateur et chaque membre de comité a la responsabilité de contribuer à la réalisation de la mission de l'Ordre.

### Mission de l'Ordre

Encadrer la pratique de l'ingénieur et soutenir le développement de la profession afin d'assurer la protection du public.

La confiance du public, des ingénieurs et des candidats envers l'Ordre est essentielle à la réalisation de cette mission. Pour mériter cette confiance, les administrateurs et les membres de comités doivent exercer leurs fonctions selon les plus hauts standards de gouvernance et d'éthique, dans le respect des valeurs de l'Ordre.

Intégrité

Respect

Rigueur

Responsabilité

Excellence

À cette fin, le Conseil d'administration édicte le présent code afin de favoriser la transparence, l'intégrité et l'impartialité des administrateurs et des membres de comités dans l'exercice de leurs fonctions.

Si le présent code et toute autre norme d'éthique ou de conduite applicable ne permettent pas d'apporter une solution à un cas particulier, l'administrateur ou le membre de comité s'assure que la décision ou l'action qu'il entend prendre répond aux critères de transparence, d'exemplarité et de réciprocité.

#### Transparence

L'administrateur ou le membre de comité serait à l'aise d'expliquer sa décision ou son action publiquement.

#### Exemplarité

Cette décision ou cette action pourrait servir d'exemple dans des situations similaires.

#### Réciprocité

Si l'administrateur ou le membre de comité subissait les conséquences de cette décision ou cette action, il la considérerait néanmoins appropriée.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent code édicte les devoirs et les obligations qui s'appliquent aux membres du Conseil d'administration, peu importe leur mode de nomination, ainsi qu'aux membres de comités autres que le Conseil de discipline qui sont nommés par le Conseil d'administration. Ils sont tenus de s'y conformer en tout temps, y compris lors d'activités à caractère social.

Les administrateurs sont également tenus de respecter les dispositions du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

Ces devoirs et obligations survivent à la fin du mandat d'un administrateur ou d'un membre de comité.

2. En cas de conflit entre les dispositions du présent Code et toute autre norme de conduite applicable à l'administrateur ou au membre de comité, la norme la plus exigeante s'applique.
3. Dès le début de son mandat et annuellement par la suite, l'administrateur ou le membre de comité doit :

1° s'engager à respecter le présent code et, s'il est un administrateur, le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* ;

2° divulguer ses intérêts.

L'engagement et la déclaration d'intérêts doivent être fournis au secrétaire de l'Ordre, sur les formulaires prévus à cet effet. Ces documents doivent être transmis dans le délai indiqué par ce secrétaire, lequel ne peut être inférieur à 7 jours.

L'administrateur ou le membre de comité dont la situation change met à jour sa déclaration d'intérêts.

## DEVOIRS GÉNÉRAUX

4. L'administrateur ou le membre de comité contribue à la réalisation de la mission de l'Ordre et promeut les valeurs de ce dernier. Il s'abstient de poser un acte dérogatoire à ses fonctions.
5. L'administrateur ou le membre de comité agit dans le respect des lois et des règlements, ainsi que des politiques et des décisions de l'Ordre qui lui sont applicables.
6. L'administrateur ou le membre de comité développe et tient à jour ses connaissances en lien avec les fonctions qu'il exerce. À cette fin, il participe aux formations déterminées par l'Ordre en lien avec ses fonctions.
7. L'administrateur ou le membre de comité ne doit pas confondre les biens de l'Ordre, notamment, l'équipement informatique, les logiciels, les documents et la propriété intellectuelle, avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou à celui d'un tiers.

## SÉANCES ET RÉUNIONS

8. L'administrateur ou le membre de comité se prépare adéquatement et contribue constructivement aux travaux de toute instance à laquelle il siège.

Sans restreindre ce qui précède, l'administrateur ou le membre de comité :

1° débat de toute question de façon objective, indépendante et éclairée ;

2° faire preuve de respect, d'écoute, d'ouverture et de partage afin de favoriser et stimuler un débat empreint de civilité et d'équité;

9. L'administrateur ou le membre de comité fait preuve d'une disponibilité raisonnable dans le cadre de ses fonctions.
10. L'administrateur ou le membre de comité est solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration ou par le comité auquel il siège.

## RELATIONS AVEC LES AUTRES

11. L'administrateur ou le membre de comité agit avec politesse, modération et courtoisie, de façon à contribuer à la confiance mutuelle et la cohésion au sein de l'instance à laquelle il siège et afin de préserver l'intégrité de ses fonctions.

12. L'administrateur ou le membre de comité fait preuve de modération, de discrétion et de réserve dans ses communications avec autrui.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, l'administrateur ou le membre de comité s'exprime sur les réseaux sociaux dans le respect des politiques établies par le Conseil d'administration.

13. L'administrateur ou le membre de comité s'abstient de toute action ou toute parole qui a pour effet de ternir la réputation de l'Ordre, de la profession, des autres administrateurs, des autres membres de comités et des autres employés de l'Ordre.

14. L'administrateur ou le membre de comité s'abstient de donner des instructions ou de s'ingérer dans le travail d'un employé de l'Ordre ou de tenter d'obtenir des renseignements confidentiels.

Le premier alinéa ne s'applique pas au président qui agit dans le cadre de ses fonctions ou du président de comité qui agit dans le cadre du mandat du comité qu'il préside.

## INTÉGRITÉ ET INDÉPENDANCE

15. L'administrateur ou le membre de comité fait preuve de probité.

16. L'administrateur ou le membre de comité prend les mesures nécessaires afin de prévenir et d'éviter tout conflit d'intérêts, y compris les situations d'apparence de conflits d'intérêts.

On entend par « conflit d'intérêts » toute situation où l'administrateur ou le membre de comité pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'un tiers au détriment de celui de l'Ordre ou qui pourrait compromettre sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective, rigoureuse et indépendante.

Il y a notamment conflit d'intérêts dans les cas suivants:

1° lorsque le lien d'emploi et les relations de l'administrateur ou du membre de comité sont de nature qu'il pourrait être porté à les préférer ou que sa loyauté envers l'Ordre pourrait en être défavorablement affectée ;

2° lorsque la discussion au sein de l'instance à laquelle siège l'administrateur ou le membre de comité porte sur une personne qui lui est liée.

On entend par « apparence de conflit d'intérêts » toute situation qui pourrait raisonnablement être perçue comme plaçant l'administrateur ou le membre de comité en conflit d'intérêts.

**17.** L'administrateur ou le membre de comité s'abstient de se livrer à une activité ou de placer dans une situation qui compromettrait l'exercice utile de ses fonctions ou qui constituerait un motif récurrent de conflit d'intérêts.

**18.** L'administrateur ou le membre de comité qui a un intérêt direct ou indirect susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts le déclare sans délai au président ou au secrétaire du Conseil d'administration ou du comité, le cas échéant.

Cette déclaration est consignée au procès-verbal ou au compte-rendu de la séance ou de la réunion, sauf si l'administrateur ou le membre de comité ne participe pas à cette séance ou cette réunion.

**19.** L'administrateur ou le membre de comité en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts se retire de la séance ou de la réunion, afin que les délibérations et le vote se tiennent hors de sa présence et en toute confidentialité.

**20.** L'administrateur ou le membre de comité n'accepte aucun avantage financier ou matériel pour lui-même ou pour un tiers, à l'exception des montants payés ou remboursés par l'Ordre en fonction des politiques en vigueur et des cadeaux ou gratifications d'usage et d'une valeur modeste.

**21.** L'administrateur ou le membre de comité ne peut verser ou offrir un avantage à quiconque ou utiliser les attributions de sa fonction afin d'influencer une décision rendue par une personne dans l'exercice de ses fonctions ou afin d'obtenir un avantage pour lui-même ou celui d'un tiers.

**22.** L'administrateur ou le membre de comité ne prend aucun engagement à l'égard d'un tiers ni accorde une garantie relative au vote qu'il peut exprimer sur une décision à rendre.

**23.** L'administrateur ou le membre de comité s'abstient d'intervenir dans le processus d'embauche du personnel de l'Ordre, sauf lorsqu'il est autorisé à le faire par le Conseil d'administration.

## CONFIDENTIALITÉ

24. L'administrateur ou le membre de comité est tenu à la plus entière confidentialité quant à ce dont il prend connaissance dans l'exercice de ses fonctions, y compris sur la teneur des débats, des échanges, des délibérations et des discussions dans toute instance à laquelle il siège, et ce, même à l'expiration de son mandat.

Entre autres, l'administrateur ou le membre de comité s'abstient de communiquer des renseignements obtenus dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ou à l'occasion d'activités connexes à cet exercice, sauf s'il en a reçu l'autorisation du président de l'Ordre ou qu'il s'agit de renseignements à caractère public.

25. L'administrateur ou le membre de comité contribue à la protection des renseignements confidentiels, privilégiés ou autrement non disponibles au public qui sont détenus par l'Ordre et dénonce toute situation qui pourrait conduire à leur perte, à leur vol ou à leur utilisation non autorisée.

## DIVULGATION ET COLLABORATION

26. L'administrateur ou le membre de comité qui a contrevenu au présent code ou qui a des motifs raisonnables de croire qu'un autre administrateur ou un membre de comité a contrevenu au présent code en informe le président ou le président suppléant.

27. L'administrateur ou le membre de comité s'abstient d'entraver de quelque façon que ce soit une enquête sur sa conduite, notamment par des réticences ou de fausses déclarations, en lui refusant de fournir un renseignement ou un document requis dans le cadre de cette enquête, en incitant une personne à ne pas collaborer à cette enquête ou, malgré une demande à cet effet, en n'autorisant pas une personne à divulguer un renseignement le concernant.

## DISPOSITIONS FINALES

28. Le président voit à l'application du présent Code et des autres normes d'éthique applicables aux administrateurs. À cette fin, il peut fournir aux administrateurs ou aux membres de comités des conseils ou des informations sur leurs devoirs et leurs obligations éthiques et déontologiques.
29. Le Comité de gouvernance et d'éthique révisé le présent Code au moins tous les 3 ans.

## ANNEXE I-A : Formule d'engagement des administrateurs

### Déclaration et Engagement

J'ai lu le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comité de l'Ordre des ingénieurs du Québec, ainsi que le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.

Je m'engage à les respecter et à en promouvoir le respect intégral.

Signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Signature de l'administrateur

## ANNEXE I-B : Formule d'engagement des membres de comités

### Déclaration et Engagement

J'ai lu le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comité de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Je m'engage à le respecter et à en promouvoir le respect intégral.

Signé à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Signature du membre de comité

## ANNEXE II – Déclaration d'intérêts

### DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

À titre d'administrateur ou de membre d'un comité de l'Ordre, vous devez remplir cette déclaration d'intérêts au meilleur de votre connaissance.

#### Raison d'être de la déclaration

Cette déclaration vise à favoriser la bonne gouvernance de l'Ordre et à maintenir la confiance des ingénieurs et du public en celle-ci. Il s'agit d'un outil pour favoriser l'exercice en toute impartialité des fonctions qui vous sont dévolues, dans l'intérêt des ingénieurs, du public et de l'Ordre lui-même.

Plus particulièrement, cette déclaration vise à faciliter l'identification des situations qui pourraient mener à des conflits d'intérêts réels ou apparents. Le fait d'avoir un intérêt particulier ne mène pas automatiquement à un conflit d'intérêts et n'affecte nullement votre probité et vos qualités d'administrateur ou de membre de comité. De même, le fait qu'une situation donnée ne soit pas expressément visée par le formulaire de déclaration ne signifie pas nécessairement que celle-ci n'est pas susceptible de vous placer en conflit d'intérêts.

Vous devez donc la remplir de la façon la plus complète possible, sans vous limiter aux intérêts qui vous apparaissent être conflictuels avec ceux de l'Ordre.

#### Confidentialité des renseignements

Les renseignements contenus dans votre déclaration sont confidentiels. Seuls le président, le président suppléant et le secrétaire de l'Ordre y auront accès. Néanmoins, si cela s'avérait nécessaire et que vous êtes un membre du Conseil d'administration, le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie pourra obtenir une copie de votre déclaration.

#### Autres informations pertinentes

Le fait d'avoir déclaré un intérêt ne fait pas disparaître tout conflit d'intérêts existant. Il demeure de votre responsabilité de signaler en temps opportun l'existence d'un intérêt conflictuel ou susceptible de l'être et de vous abstenir de participer à une discussion ou une décision qui s'y rapporte.

Vous devez mettre à jour cette déclaration dès que vous avez connaissance d'un intérêt susceptible de vous placer en conflit d'intérêts ou dès que les renseignements que vous avez fournis sont périmés.

Il est possible que, dans une situation particulière, vous soyez en conflit d'intérêts, même si cet intérêt n'a pas été déclaré. Dans un tel cas, vous devez déclarer cet intérêt dès que vous avez connaissance du conflit qu'il pourrait soulever et vous abstenir de participer à une discussion ou une décision qui s'y rapporte.

Si vous désirez des précisions additionnelles afin de compléter votre déclaration d'intérêts, n'hésitez pas à contacter le secrétaire de l'Ordre.



# FORMULAIRE DE DÉCLARATION

**Veillez cocher la case correspondante à votre situation :**

- Déclaration annuelle (lors de votre entrée en fonction)
- Mise à jour de la déclaration annuelle (en cours d'exercice)

## I. Identification du déclarant

Nom: \_\_\_\_\_ :

## II. Intérêts du déclarant

1. Veuillez indiquer ci-dessous vos différents employeurs au cours des cinq dernières années, en précisant pour chacun d'eux leur domaine d'activité ainsi que la fonction que vous y occupiez.

<i>Employeur</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date de début</i>	<i>Date de fin</i>	<i>Domaine d'activité</i>

*Un employeur est la personne physique ou morale ou l'organisme pour lequel vous travaillez, que ce soit en vertu d'un contrat de travail (peu importe la durée) ou par l'intermédiaire d'une agence de placement. Si vous êtes un travailleur autonome et n'avez qu'un seul client, ce dernier est considéré votre employeur*

2. Dans les 5 dernières années, avez-vous siégé au conseil d'administration ou occupé un poste de dirigeant d'une personne morale ou d'un groupement de personnes autre que l'Ordre des ingénieurs du Québec?

Oui       Non

Dans l'affirmative, veuillez compléter le tableau suivant :

<i>Personne morale ou Groupement</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date de début</i>	<i>Date de fin</i>	<i>Domaine d'activité</i>

3. Avez-vous des intérêts pécuniaires d'une valeur supérieure à 2 000\$, tels des actions, des options d'achat d'action, des obligations, des débetures ou des créances dans une entreprise qui a des activités en ingénierie ou qui est susceptible de faire affaires avec l'Ordre?

*Veillez ne pas tenir compte de celles que vous détenez indirectement par l'intermédiaire d'un régime d'épargne, d'un fond de placement géré par une institution financière.*

Oui       Non

Dans l'affirmative, veuillez compléter le tableau suivant :

<i>Personne morale</i>	<i>Intérêt(s) détenu(s)</i>	<i>Commentaire (le cas échéant)</i>

4. Dans les 5 dernières années, avez-vous exercé des activités à titre de consultant pour des clients autres que votre employeur?

Oui       Non

Dans l'affirmative, veuillez compléter le tableau suivant en indiquant vos trois principaux clients, le type d'activité exercée pour eux et leur domaine d'activité.

<i>Type d'activité exercée</i>	<i>Principaux clients</i>	<i>Domaine d'activité du client</i>

### III. Intérêts des proches du déclarant

5. Est-ce que les employeurs actuels de vos proches sont susceptibles d'entrer en conflit avec ceux de l'Ordre?

Oui       Non

Dans l'affirmative, veuillez remplir le tableau suivant :

<i>Proches</i>	<i>Employeurs</i>	<i>Domaine d'activité</i>	<i>Fonction</i>

<i>Proches</i>	<i>Employeurs</i>	<i>Domaine d'activité</i>	<i>Fonction</i>

#### IV. Poursuites et réclamations

6. Faites-vous présentement l'objet d'une poursuite devant un tribunal, avez-vous déjà été condamné par un tribunal pour une infraction autre qu'une qui est prévue au Code de la sécurité routière?

Oui       Non

Dans l'affirmative, veuillez compléter le tableau suivant :

<i>Poursuite / condamnation</i>	<i>Date d'introduction (poursuite) ou de prononcé (condamnation)</i>	<i>Complément d'information (le cas échéant)</i>

#### V. Section destinée uniquement aux administrateurs

*Si vous n'êtes pas un membre du Conseil d'administration, vous n'avez pas à remplir cette section.*

7. Dans les 5 dernières années, avez-vous occupé un poste électif aux niveaux municipal, provincial ou fédéral, présenté votre candidature à un tel poste ou exercé la fonction de solliciteur, d'agent autorisé pour un candidat ou un parti politique?

Oui       Non

Dans l'affirmative, veuillez compléter le tableau suivant :

<i>Type d'implication politique</i>	<i>Date de début</i>	<i>Date de fin</i>



# Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs

<b>Adoption</b>	<b>2021/02/11</b>	<b>Entrée en vigueur</b>	<b>2021/02/11</b>
<b>Révision</b>			
<b>Responsables</b>	Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie		
<b>Documents liés (le cas échéant)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel</li> <li>- Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec</li> <li>- Politique sur les comités de l'Ordre</li> </ul>		

## Table des matières

1. SECTION I .....	3
2. SECTION II .....	3
3. SECTION III .....	4
4. SECTION IV .....	4
5. SECTION V .....	6
6. SECTION VI .....	6
7. SECTION VII .....	7

## SECTION I

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent règlement intérieur détermine les règles de fonctionnement du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des ingénieurs du Québec.
2. La Politique sur les comités de l'Ordre des ingénieurs du Québec (CDA-2015.087.1), s'applique de façon supplétive au fonctionnement du comité.
3. Le défaut de respecter un délai prévu dans le présent règlement intérieur n'entraîne pas la perte de compétence du comité.

## SECTION II

### LE COMITÉ

4. Le comité est formé de trois membres, qui désignent un président parmi eux. Le président est désigné à la première réunion du Comité qui suit la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'Ordre. En cas d'empêchement ou d'absence du président à une réunion, le comité désigne l'un de ses membres pour le remplacer.

Le Conseil d'administration de l'Ordre nomme des membres suppléants.

5. Les membres du comité demeurent en fonction à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés par le Conseil d'administration.
6. Le membre qui démissionne, se récusé, est empêché d'agir ou absent est remplacé par un membre suppléant. L'enquête commencée alors que ce membre faisait partie du comité peut être valablement poursuivie :
  - a) soit par les deux autres membres et le membre suppléant ;
  - b) soit par les deux autres membres seuls.

Toute décision relative à cette enquête peut être prise par les membres qui poursuivent l'enquête.

7. Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres. En cas d'égalité, le vote du président du comité est prépondérant.
8. Le comité désigne l'un de ses membres pour agir comme secrétaire de comité. Il peut également désigner un tiers pour agir comme secrétaire lors d'une réunion qui ne porte pas sur une dénonciation ou sur une enquête.

Le secrétaire du comité voit à la rédaction des procès-verbaux ainsi qu'à la conservation et à la confidentialité des dossiers du comité.

Les dossiers du comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont remis, sous scellé, au secrétaire de l'Ordre à la fin du mandat, à des fins d'archivage seulement.

9. Le secrétaire de l'Ordre fournit une assistance au comité.

### **SECTION III**

#### **RÉUNIONS**

10. Le comité tient ses réunions à huis clos, à tout endroit qu'il juge approprié. Les membres du comité peuvent participer à la réunion par téléphone ou par visioconférence.

Malgré ce qui précède, le comité peut inviter une personne à participer ou à assister à une réunion, dans la mesure où aucune information portant sur une dénonciation ou une enquête ne lui est communiquée.

11. Le comité se réunit sur convocation de ses membres par le secrétaire ou par le président du comité.

L'avis de convocation doit être transmis au moins 5 jours avant la réunion et doit comprendre un projet d'ordre du jour ainsi que la documentation pertinente.

Les membres du comité peuvent renoncer à l'avis de convocation.

12. Le quorum d'une réunion du comité est de 3 membres ou, dans le cas où l'enquête est continuée par 2 membres par application de l'article 6, de 2 membres.

### **SECTION IV**

#### **ENQUÊTE**

13. La dénonciation du fait qu'un administrateur a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables doit être faite par écrit et exposer sommairement la nature et les circonstances de la contravention reprochée. Elle doit être transmise au comité.

Le comité transmet un accusé de réception au dénonciateur.

14. Le comité se réunit avec diligence pour procéder à l'examen sommaire de la dénonciation. Le comité peut rejeter une dénonciation qu'il juge abusive, frivole ou manifestement mal fondée, dans quel cas il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé par la dénonciation.
15. Le comité peut joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, aux conditions qu'il juge appropriées.
16. Dans le cadre de son enquête, le comité recueille les documents et les renseignements qu'il juge pertinents, notamment par application de l'article 192 du Code des professions (chapitre C-26). Le comité peut, à cette fin, rencontrer toute personne, dont le dénonciateur et l'administrateur visé par la dénonciation, et lui demander de prêter serment.

Le comité peut enregistrer la rencontre ou utiliser les services d'un sténographe officiel. Il peut prohiber la prise d'images ou l'enregistrement sonore par la personne qu'il rencontre.

17. Le comité doit, avant de terminer son enquête, donner la possibilité à l'administrateur visé par la dénonciation la possibilité de lui faire part de ses observations. À cette fin, le comité informe l'administrateur des manquements qui lui sont reprochés, ainsi que des modalités et du délai applicables à la présentation de ses observations.
18. Le comité doit, à tout moment, préserver la confidentialité de l'identité du dénonciateur.
19. Lorsque le comité conclut que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur dans les plus brefs délais.
20. Lorsque le comité conclut que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet dans les 60 jours de sa conclusion un rapport écrit au Conseil d'administration qui comprend un sommaire de l'enquête, une recommandation motivée de sanction pour chaque contravention aux normes d'éthique et de déontologie, ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces pertinentes.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

Le comité caviarde des pièces toute information susceptible d'identifier le dénonciateur, à moins que cela ne soit impossible.

Le comité informe également le dénonciateur de sa conclusion.

21. Si le comité n'a pas terminé son enquête dans les 90 jours de la réception de la dénonciation, il doit, à l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le comité doit, à tous les 60 jours à compter de l'expiration du délai de 90 jours, en informer par écrit le dénonciateur.

## SECTION V

### MESURES PROVISOIRES

22. Lorsque le comité est informé qu'un administrateur fait l'objet d'une poursuite visée au chapitre VI du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel (c. C-26, r. 6.1), il se réunit dans les 10 jours suivants la date où l'information a été reçue.

Lors de cette réunion, le comité décide s'il y a lieu de recommander au Conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions l'administrateur visé par la poursuite et, le cas échéant, de maintenir ou de suspendre sa rémunération.

La recommandation du comité est motivée et transmise sans délai au Conseil d'administration.

23. Lorsque le comité estime que la situation est urgente ou dans un cas de présumé de manquement grave, il peut recommander au Conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions l'administrateur visé par la dénonciation et le cas échéant, de maintenir ou de suspendre sa rémunération.

Les deuxième et troisième alinéa de l'article 22 trouvent alors application, avec les adaptations nécessaires.

## SECTION VI

### RÉCUSATION

24. De sa propre initiative ou à la demande de l'administrateur visé par la dénonciation, le membre qui se trouve en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent ou qui considère qu'une personne raisonnable peut avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité doit se récuser.

Un motif sérieux est notamment celui de la nature de ceux prévus à l'article 202 du Code de procédure civile (c. C-25.01).

La récusation doit être décidée par ce membre seul, constatée par écrit et transmise aux autres membres du comité et, si l'enquête a commencé, à l'administrateur visé par la dénonciation.

25. L'administrateur visé par la dénonciation qui désire la récusation d'un membre doit en faire la demande par écrit, dans les 10 jours suivant la date où il est informé de la tenue de l'enquête.

## **SECTION VII**

### **DISPOSITIONS FINALES**

26. Le comité peut suspendre provisoirement l'application du présent règlement intérieur pour éviter un déni de justice ou une iniquité manifeste.
27. Le présent règlement intérieur entre en vigueur à la date de son adoption.



## **DIRECTION DES COMMUNICATIONS**

**Marie Lefebvre**

Directrice des communications

## **COORDINATION**

**Karine Giard**

Conseillère au secrétariat

## **CONCEPTION GRAPHIQUE**

**Didier Bicep**

Technicien en production audiovisuelle

## **RÉVISION**

**Services linguistiques Annie Talbot Inc.**

---

## **DÉPÔT LÉGAL 2026**

---

Bibliothèque et Archives  
nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada  
ISSN 2563-5603

---

• Dans le présent document, la forme épïcène est utilisée.



**ing.** **Ordre  
des ingénieurs  
du Québec**

---

1801, avenue McGill College,  
6<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3A 2N4

---